

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1335

3 juillet 2007

### SOMMAIRE

Alternative Units .....	64064	Loke SA .....	64079
Arial Sporting S.A.H. ....	64077	Lumiere (Lux 2) S. à r.l. ....	64072
B.A.R.T. S.A. ....	64064	Multiplex Luxembourg Limited Partner S. à r.l. ....	64071
Beta Lux Selection .....	64068	New Climate S.A. ....	64067
Blaze Finance Services S.à r.l. ....	64078	Oxonfin S.A. ....	64078
Borea S.à r.l. ....	64068	Patrimoine Fund Select Conseil S.A. ....	64070
Brasserie des Terres Rouges S. à r.l. ....	64079	Resolution Luxville S.à r.l. ....	64080
Cestas S.A. ....	64072	Retrouvailles Sàrl .....	64063
Clearfin Holding S.A. ....	64079	Ribera S.A. ....	64072
Clot SA .....	64066	Sabre Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ....	64075
Conventum .....	64062	Sarasin Investmentfonds .....	64077
Crédit Agricole Luxembourg .....	64066	Sireo Immobilienfonds No. 5 Heureka I Al- pha S.à r.l. ....	64079
Crédit Agricole Luxembourg Conseil ....	64071	Skycom Datenfunk S.A. ....	64069
CStone 1 (Lux) S.à r.l. ....	64080	Société Financière Mutuelle Extérieure S.A. ....	64067
Cybertrust Luxembourg S.à r.l. ....	64080	Stars Investissement S.A. ....	64074
Europa Invest S.A. ....	64071	Sunflower Montessori Creche S.à r.l. ....	64070
Family Estate Services S.A. ....	64063	Syscom S.A. ....	64070
Fortis Lux Prime Pension A Sepcav ....	64067	Takeoff Luxco 1 Sàrl .....	64034
GER LOG 4 S.A. ....	64073	T.A.N. International S.A. ....	64069
Hardt Group Securities S.A. ....	64065	Triseas Korea Property Sàrl .....	64073
InfoSat Euro-Media S.A. ....	64068	Vitrum Lux S.A. ....	64065
ING Private Capital Management S.A. ....	64078		
Jumellea S.A. ....	64069		
Jumellea S.A. ....	64078		

**Takeoff Luxco 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 114.541.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of November,  
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TAKEOFF LUXCO 1 S.à r.l., having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 114.541, incorporated by deed of M<sup>e</sup> Paul Bettingen notary on the 1st day of June 2006, and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 19 May 2006, number 982, page 47092 (the «Mémorial»).

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Annick Braquet, jurist in Mersch.

The chairman requests the notary to act that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, that the 500 shares representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the Shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. to restate the articles of association of the Company completely which shall now read as set out in schedule 1.
2. Miscellaneous

After approval of the foregoing, the meeting unanimously adopted the following resolution:

*Sole resolution*

The Sole Shareholder resolves to restate the articles of association of the Company completely which shall now read as set out here-after:

**Chapter 1 «Corporate objectives - Duration - Name - Registered office»**

**Art. 1. Form.** The Company is a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «1915 Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

**Art. 2. Corporate objectives.** The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
- to render assistance in any form, including but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to its affiliates.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations directly or indirectly described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

**Art. 4. Name.** The name of this «Société à responsabilité limitée», private limited liability company is TAKEOFF LUXCO 1 S.a. r.L.

**Art. 5. Registered office.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Director, or in case of plurality of Directors, by the Board of Directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

### Capital-Shares

#### **Art. 6. Corporate capital and shares.**

6.1 The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) ordinary shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each (hereafter referred to as the «Shares»).

The holders of Shares are together referred to as the «Shareholders».

6.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

6.3 Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law and these Articles.

6.4 The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders) in accordance with article 20.2 of the Articles.

#### **Art. 7. Transfer of shares- Provisions applicable.**

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In the case of plurality of Shareholders, the provisions of this article 7 as set out below will apply.

7.3 The Company shall not register a transfer of Shares unless the transfer is in accordance with article 189 of the 1915 Law and if it is permitted under the Shareholders Agreement as the case maybe.

7.4 Provided that the conditions of this article 7.3 are complied with, the Directors shall promptly register the transferee in the register of the Shareholders of the Company.

7.5 A Manager is not entitled to Transfer Ordinary Shares unless the transfer is permitted by article 8 or has been made in accordance with articles 10, 11, 12, 13 or 14.

7.6 An Investor is not entitled to Transfer «B» Ordinary Shares unless the transfer is permitted by article 9 or has been made in accordance with articles 11 or 12.

7.7 For the purpose of ensuring compliance with the transfer provisions set out in these Articles and in the Shareholders Agreement as the case may be, the Board of Directors may (and shall if so requested by a Class B Director), require any Shareholder (or the personal representative(s) of a Shareholder who has died) or any person named as a transferee in a transfer lodged for registration, to provide the Company with such information and evidence as the Board of Directors (or a Class B Director) may reasonably deem relevant (including, without limitation, the names of all persons having interests in the shares from time to time registered in the relevant Shareholder's name) and each Shareholder agrees to procure the provision of such information to the Board of Directors and the Class B Directors. Until such information or evidence is provided to the reasonable satisfaction of the Class B Directors, the Directors shall be entitled to refuse to register any relevant transfer (but only with the prior consent of the Class B Directors);

7.8 Without prejudice to articles 8 and 9, no shares in the capital of the Company shall be allotted, issued or transferred to a person who is not already a party to the Shareholders Agreement (a «New Shareholder») without the prior approval of the Ordinary Shareholders pursuant to the provisions of the 1915 Law (and the Board of Directors shall not enter the New Shareholder in the register of members) unless otherwise provided in the Shareholders Agreement.

7.9 Any subscription for such number of «A» Ordinary Shares which, when issued, will equate to 3.4 per cent, of the fully diluted share capital of the Company immediately following the subscription immediately upon Completion being 412 «A» Ordinary Shares (such calculation including those «A» Shares but, for the avoidance of doubt, excluding any issued «C» Ordinary Shares, «D» Ordinary Shares and «E» Ordinary Shares from time to time), and which are reserved for allotment to such directors, officers or employees of, or consultants to, any member of the Group from time to time after Completion as the Remuneration Committee may from time to time determine, shall be determined by the Remuneration Committee and shall (unless otherwise agreed by the Remuneration Committee) include a subscription for a strip comprising (i) in the case of Non-Swiss Managers, «A» Ordinary Shares, «C» Ordinary Shares, «D» Ordinary Shares and «E» Ordinary Shares in the proportions subscribed for by the Non-Swiss Managers pursuant to the provisions set out in the Shareholders Agreement in respect of the Non-Swiss Sweet Equity; and (ii) in the case of the Swiss Managers,

«A» Ordinary Shares in the proportions subscribed for by the Swiss Managers pursuant to the relevant provisions set out in the Shareholders Agreement, if any

**Art. 8. Transfer restrictions for the managers.**

8.1 Without prejudice to the provisions set out in the Shareholders Agreement as the case may be, no Ordinary Share other than a «B» Ordinary Share may be transferred other than:

8.1.1 with the prior written consent of the Class B Directors (which consent may be granted unconditionally or subject to terms or conditions and, in the latter case, any Ordinary Share so Transferred shall be held subject to such terms and conditions as are notified by the Class B Directors to the transferee in writing prior to registration of the transfer);

8.1.2 when the transfer is required by, or made pursuant to article 10;

8.1.3 to the personal representatives or beneficiaries of a Shareholder who has died and who was a director or employee of, or consultant to, a Group Company once the Shareholder's personal representatives or beneficiaries can no longer be bound to sell those shares pursuant to article 10;

8.1.4 in acceptance of a Tag Offer made by a proposed transferee under article 11.3;

8.1.5 on or after a Listing (provided that the Company changes its legal form);

8.1.6 in the case of a Shareholder which holds Ordinary Shares as a nominee, to the person on whose behalf it holds such shares as a nominee or to another person acting as nominee of such person;

8.1.7 in acceptance of a Compulsory Sale Notice or Further Compulsory Sale Notice under article 12; or

8.1.8 pursuant to article 13 or article 14.

8.2 Any transfer or purported transfer in breach of this article 8 shall be void and shall have no effect and the provisions of article 7.3 shall apply to it.

**Art. 9. Transfer restrictions for investors.**

9.1 No «B» Ordinary Share may be Transferred other than:

9.1.1 in the case of an Investor, to a member of that Investor's Group;

9.1.2 in the case of a «B» Ordinary Shareholder which holds «B» Ordinary Shares as a nominee, to the person on whose behalf it holds such shares as nominee or to another person acting as nominee of such person;

9.1.3 on or after a Listing;

9.1.4 with the consent of each of the investors; or

9.1.5 in the case of ISTITHMAR, when the transfer is made pursuant to the provisions set out in article 11 and as it may be set out in the Shareholders Agreement.

**Art. 10. Compulsory transfers.**

10.1 This article 10 applies when an employee or director of, or consultant to, any Group Company who either:

10.1.1 is a Shareholder; or

10.1.2 has Transferred Ordinary Shares in accordance with article 8.1, ceases for any reason to be an employee or director of, or consultant to, a Group Company or is placed on Garden Leave and does not continue as an employee or director of, or consultant to, any other Group Company (such employee, director or consultant being a «Leaver»).

10.2 The Class B Directors must serve written notice (a «Compulsory Transfer Notice») to a Leaver within the one month immediately following the Relevant Date on each of:

10.2.1 the Shareholder who is a Leaver;

10.2.2 any Shareholder to whom Ordinary Shares have been Transferred under article 8.1.1;

10.2.3 if the Leaver has died, his personal representatives or any other person who becomes beneficially entitled to Ordinary Shares on the death of that Leaver;

10.2.4 if the Leaver has become bankrupt, any person who becomes entitled to Ordinary Shares on his bankruptcy; and

10.2.5 any Shareholder who is a nominee of, or who otherwise holds Ordinary Shares on behalf of, any person referred to in paragraphs 10.2.1 to 10.2.4 (inclusive),

(each a «Compulsory Transferor» and one or more of them, the «Compulsory Transferor(s)»).

10.3 A Compulsory Transfer Notice shall require the Compulsory Transferor(s) to Transfer all of the Ordinary Shares in respect of which they are the registered holder(s) and any additional shares acquired by the Compulsory Transferor(s)

or to which they are or may subsequently become entitled from time to time after the Relevant Date whether as a result of their Ordinary Shareholding(s) or by virtue of the exercise of any right or option or otherwise, and whether or not such shares were in issue at the Relevant Date and any nominee shareholdings held by the Compulsory Transferor(s) on trust for any Group Company (the «Compulsory Transfer Shares») on the terms set out in this article 10 to such person(s) nominated by the/an Class B Director(s), being (subject to article 10.4) any one or more of:

10.3.1 a person or persons intended to take the Leaver's place;

10.3.2 another director, officer or employee of, or consultant to a Group Company;

10.3.3 an employee trust;

10.3.4 the Company so far as permitted by applicable law;

10.3.5 a nominee, trustee or custodian (pending nomination of a person pursuant to article 10.3.1 or 10.3.2); or

10.3.6 any other person(s) approved by the Remuneration Committee, (each a «Compulsory Transferee» and one or more of them, the «Compulsory Transferee(s)»). In the case of more than one Compulsory Transferee, in the proportions specified in the Compulsory Transfer Notice.

10.4 The Compulsory Transfer Notice may reserve to the Remuneration Committee the right to finalize the identity of the Compulsory Transferee(s) once the price for the Compulsory Transfer Shares has been agreed in accordance with article 10.6, in any case in accordance with 1915 Law.

10.5 The Compulsory Transferor(s) shall then Transfer the legal and beneficial title to the Compulsory Transfer Shares to the Compulsory Transferee(s), as identified by the Remuneration Committee pursuant to article 10.3 and article 10.4 on the terms set out in this article 10, together with all rights attaching to them, free from all Encumbrances and with full title guarantee.

10.6 The price for each Compulsory Transfer Share (the «Compulsory Transfer Price») shall be the price agreed between the Compulsory Transferor(s) and the Remuneration Committee or, if no agreement is reached within 14 days of the date of the Compulsory Transfer Notice, the price certified by the Auditors (or, if the Auditors are unable or unwilling to act for any reason, the Independent Expert) acting as experts and not as arbitrators, to be:

10.6.1 if the Leaver is a Good Leaver:

1.1.1 in relation to Compulsory Transfer Shares which are Vested «A» Ordinary Shares, the Market Value of each of those Vested «A» Ordinary Shares on the Relevant Date;

1.1.2 in relation to Compulsory Transfer Shares which are Ordinary Shares which are not Vested «A» Ordinary Shares, the lower of the Issue Price and the Market Value of those Compulsory Transfer Shares; and

10.6.2 if the Leaver is a Bad Leaver:

1.1.1 in relation to Compulsory Transfer Shares which are Ordinary Shares in some cases, as may be from time to time specified in the Shareholders Agreement, the lower of the Issue Price and the Market Value of those Compulsory Transfer Shares;

The Auditors (or, if the Auditors are unable or unwilling to act for any reason, the Independent Expert) shall be instructed to certify the Compulsory Transfer Price as soon as possible after being instructed to do so under article 10.5 and their decision shall (in the absence of fraud or manifest error) be final and binding on the parties. The costs of the Auditors (or, if the Auditors are unable or unwilling to act for any reason, the Independent Expert) shall be paid:

(i) if the Auditor's (or Independent Expert's) determination is within 15% of what the Remuneration Committee had offered the Compulsory Transferor as the Compulsory Transfer Price (the «15% Band»), by the Company as to half (unless such arrangement would not be permitted by the applicable law) and by the Compulsory Transferor(s) who were not in agreement with the Remuneration Committee pursuant to article 10.6 prior to certification by the Auditors (or the Independent Expert, as relevant) pursuant to that paragraph as to the other half; or

(ii) if the determination is not within the 15% Band, by the Company (unless such arrangement would not be permitted by the applicable

10.7 Within 7 days of the Compulsory Transfer Price being agreed under article 10.6:

10.7.1 the Remuneration Committee shall notify the Compulsory Transferor(s) of the names and addresses of the Compulsory Transferee(s) and the number of Compulsory Transfer Shares to be Transferred to each; and

10.7.2 the Remuneration Committee shall notify each Compulsory Transferee:

1.1.1 specifying the number of Compulsory Transfer shares available to be Transferred to him;

1.1.2 indicating the Compulsory Transfer Price; and

1.1.3 specifying the date, between 7 and 14 days after the date of the notification, on which the sale and purchase of the Compulsory Transfer Shares is to be completed (the «Compulsory Completion Date»).

10.8 Each Compulsory Transferor shall deliver duly executed transfer form(s) in a form acceptable to the Company in respect of each type of debt or equity security comprising the Compulsory Transfer Shares registered in its name, together with the relevant certificate(s) (or an indemnity in respect thereof in a form satisfactory to the Class B Directors) to the Company on or before the Compulsory Completion Date. On the Compulsory Completion Date the Company shall pay the Compulsory Transferor(s), on behalf of the Compulsory Transferee(s), the aggregate Compulsory Transfer Price due for the Compulsory Transfer Shares. The Company's receipt for the aggregate Compulsory Transfer Price due shall be a good discharge to the Compulsory Transferee(s) who shall not be bound to see its application. Pending compliance by the Compulsory Transferor(s) with this article 10.8, the Company shall hold the aggregate Compulsory Transfer Price on trust for the defaulting Compulsory Transferor(s) without any obligation to pay interest. Payment to the Compulsory Transferor(s) shall be made in such manner as is agreed between the Company and the Compulsory Transferor(s) and in the absence of such agreement, by cheque to the postal address notified to the Company by each Compulsory Transferor for such purpose and, in default of such notification, to the Compulsory Transferor's last known address.

10.9 If a Compulsory Transferor fails to comply with its obligations under article 10.8, the Board of Directors may (and shall, if requested by the Remuneration Committee) authorize any director to execute, complete and deliver as agent for and on behalf of that Compulsory Transferor a transfer of the relevant Compulsory Transfer Shares to the relevant Compulsory Transferee(s), to the extent that the relevant Compulsory Transferee(s) has/have, by the transfer date, put the Company in cleared funds in respect of the aggregate Compulsory Transfer Price for the Compulsory Transfer Shares to be Transferred to him/them. Subject to due stamping (if applicable), the Board of Directors shall authorize registration of the transfers, after which the validity of such transfers shall not be questioned by any person. Each defaulting Compulsory Transferor shall surrender such certificate(s) (if applicable) relating to the Compulsory Transfer Shares (or provide an indemnity in respect thereof in a form satisfactory to the Class B Directors) to the Company. On, but not before, such surrender or provision, the Compulsory Transferors shall be entitled to the aggregate Compulsory Transfer Price for the Compulsory Transfer Shares Transferred on its/their behalf, without interest.

10.10 The Shareholders acknowledge and agree that the authority conferred under article 10.9 is necessary as security for the performance by the Compulsory Transferor(s) of their obligations under this article 10.

10.11 The Remuneration Committee may classify a person who is a Bad Leaver as a Good Leaver, provided that such classification is documented in the Compulsory Transfer Notice and/or allow a Leaver to retain all of the Ordinary Shares in respect of which he is a registered shareholder for a period of time, such retention and the period of time being at the Remuneration Committee's discretion.

### **Art. 11. Tag-along.**

11.1 This article 11 applies in circumstances where:

11.1.1 subject to article 11.2, a transfer of Ordinary Shares (whether through a single transaction or a series of related transactions to a person and any other person who is connected with him or with whom he is acting in concert (each being a «member of a/the purchasing group»)) would, if registered, result in the Original Investors together ceasing to hold 50% or more in number of all the Ordinary Shares in issue (the «Tag Trigger Transfer»); or

11.1.2 without prejudice to article 13 below, ISTITHMAR is to Transfer the ISTITHMAR Equity to an Approved Purchaser pursuant to and in accordance with any provisions of the Shareholders Agreement relating to ISTITHMAR Exit, as the case may be:

- (a) one or both of the Non-Selling Investors have served an ISTITHMAR Exit Tag Notice on ISTITHMAR;
- (b) MUBADALA or DAE by itself is to acquire all of the ISTITHMAR Equity; or
- (c) a Relevant Dubai Purchaser is to acquire all of the ISTITHMAR Equity, (each an «ISTITHMAR Exit Transfer»).

11.2 This article 11 does not apply if the Tag Trigger Transfer is to a new holding company of the Company which is inserted for the purposes of planning for an Exit or Reorganization, in which the share capital structure of the Company is replicated in all material respects.

11.3 A Tag Trigger Transfer may only be made or registered if:

11.3.1 the Investors and holders of at least 50% of the «A» Ordinary Shares for the time being have given their written consent to the transfer; or

11.3.2 the member(s) of the purchasing group have made an offer (the «Tag Offer») to buy all the Ordinary Shares held by the Managers (together with any Ordinary Shares which may be allotted during the offer period or upon the Tag Offer becoming unconditional, pursuant to the exercise or conversion of options over or rights to subscribe for securities convertible into Ordinary Shares in existence at the date of such offer) on the terms set out in this article 11 (unless, in the case of a particular Shareholder, less favorable terms are agreed with such Shareholder) and the Tag Offer is or has become wholly unconditional.

11.4 An ISTITHMAR Exit Transfer may only be made or registered if:

11.4.1 in the case of article 11.1.2 (a), each of the Non-Selling Investors who has served an ISTITHMAR Exit Tag Notice in accordance with the provisions set out in the Shareholders Agreement in relation to ISTITHMAR Exit, as the case may be has given its written consent to the transfer; or

11.4.2 in the case of article 11.1.2 (b), either MUBADALA or DAE (whichever is not acquiring the ISTITHMAR Equity), has given its written consent to the transfer; or

11.4.3 in the case of article 11.1.2(c), MUBADALA has given its written consent to the transfer; or

11.4.4 in the case of article 11.1.2(a), the Approved Purchaser, in the case of paragraph 5.1.2(b), MUBADALA or DAE (whichever is acquiring the ISTITHMAR Equity; or in the case of article 11.1.2(c), the Relevant Dubai Purchaser, as the case may be, has made an offer (the «ISTITHMAR Tag Offer») to buy all the «B» Ordinary Shares held by, in the case of article 11.1.2(a), each Non-Selling Investor who has served an ISTITHMAR Exit Tag Notice in accordance with the provisions set out in the Shareholders Agreement, in the case of article 11.1.2(b), MUBADALA or DAE (whichever is not acquiring the ISTITHMAR Equity); or in the case of article 11.1.2(c), MUBADALA, as the case may be and in each case on the terms set out in this article 11 (unless, in the case of a particular Shareholder, less favorable terms are agreed with such Shareholder) and the ISTITHMAR Tag Offer is or has become wholly unconditional.

11.5 The terms of the Tag Offer or ISTITHMAR Tag Offer (as the case may be) shall be that:

11.5.1 it shall be open for acceptance for not less than 14 days (or such lesser number of days as is agreed in writing by the Investors), and shall be deemed to have been rejected if not accepted in accordance with the terms of the offer and within the period during which it is open for acceptance; and

11.5.2 the consideration for each Ordinary Share shall be the consideration offered for each «B» Ordinary Share pursuant to the Tag Trigger Transfer or ISTITHMAR Exit Transfer (as the case may be).

11.5.3 The Company shall notify the holders of the relevant Ordinary Shares of the terms of any offer extended to them under article 11.3.2 or 11.4.4 promptly upon receiving notice of the same from the member(s) of the purchasing group or the Approved Purchaser, MUBADALA, DAE or the Relevant Dubai Purchaser (as the case may be), following which any Shareholder who wishes to Transfer Ordinary Shares to the member(s) of the purchasing group or to the Approved Purchaser, MUBADALA, DAE or the Relevant Dubai Purchaser (as the case may be) in accordance with this article 11 pursuant to the terms of the offer (a «Tagging Shareholder») shall serve notice on the Company (the «Tag Notice») at any time before the Tag Offer or ISTITHMAR Tag Offer (as the case may be) ceases to be open for acceptance (the «Tag Closing Date»), stating the number of shares it wishes to Transfer (the «Tag Shares»).

11.5.4 Any dispute concerning the consideration for an Ordinary Share under article 11.5.2 shall (for the purposes of this article 11 only) be referred by the Company to the Auditors (or, if the Auditors are unable or unwilling to act for any reason, the Independent Expert),

acting as experts and not as arbitrators, and their decision shall (in the absence of fraud or manifest error) be final and binding on the parties. The Auditors' terms of reference shall be to determine the matters in dispute within 10 days of their appointment and the parties shall each provide the Auditors (or the Independent Expert, as relevant) with all information which the Auditors (or the Independent Expert, as relevant) shall reasonably require for such purpose, and the Auditors (or the Independent Expert, as relevant) shall be entitled (to the extent they consider it appropriate) to base their determination on such information. The costs of the Auditors (or, if the Auditors are unable or unwilling to act for any reason, the Independent Expert) shall be paid in accordance with the principles set out in articles 10.6.2(a)(1) and 10.6.2(a)(ii), provided that for the purposes of this article 11.5 references therein to «Remuneration Committee» shall be deemed to be to the member(s) of the purchasing group and those to «Compulsory Transfer» shall be deemed to be to «Tagging Shareholder»

11.5.5 The Tag Notice shall make the Company the agent of the Tagging Shareholder(s) for the sale of the Tag Shares on the terms of the member(s) of the purchasing group's or the Approved Purchaser's, MUBADALA's, DAE's or the Relevant Dubai Purchaser's (as the case may be) offer, together with all rights attached and free from Encumbrances.

11.6 Within 3 days after the Tag Closing Date:

11.6.1 the Company shall notify the member(s) of the purchasing group in writing of the names and addresses of the Tagging Shareholders who have accepted the offer made by the member(s) of the purchasing group's or the Approved Purchaser, MUBADALA's, DAE's or the Relevant Dubai Purchaser's (as the case may be);

11.6.2 the Company shall notify each Tagging Shareholder in writing of the number of Tag Shares which he is to Transfer and the identity of the transferee; and

11.6.3 the Company's notices shall state the time and place on which the sale and purchase of the Tag Shares is to be completed.

11.7 If in the case of tag rights arising in relation to a Tag Trigger Transfer (and not, for the avoidance of doubt, an ISTITHMAR Exit Transfer), any Tagging Shareholder does not Transfer the Tag Shares registered in his name in accordance with this article 11, the Board of Directors may (and shall, if requested by the Class B Directors) authorize any Director to execute, complete and deliver as agent for and on behalf of that Tagging Shareholder a transfer of those Tag Shares in favor of the relevant member of the purchasing group, against receipt by the Company of the consideration due for the relevant Tag Shares. The Company's receipt of the consideration due shall be a good discharge to the relevant member (s) of the purchasing group, who shall not be bound to see its application. The Company shall hold such consideration on trust for the relevant Tagging Shareholder(s) without any obligation to pay interest. Subject to due stamping (if applicable), the Directors shall authorize registration of the transfer(s), after which the validity of such transfer(s) shall not be questioned by any person. Each defaulting Tagging Shareholder shall surrender his share certificates) (if applicable) (or where appropriate, provide an indemnity in respect thereof in a form, satisfactory to the Class B Directors) relating to the Tag Shares Transferred his behalf, to the Company. On (but not before) such surrender or provision the defaulting Tagging Shareholder(s) shall be entitled to the consideration for the Tag Shares Transferred on his behalf, without interest.

11.8 The Shareholders acknowledge and agree that the authority conferred under article 11.7 is necessary as security for the performance by the Tagging Shareholder(s) of their obligations under this article 11.

## **Art. 12. Drag-along.**

12.1 If any bona fide arm's length Transfers of Ordinary Shares (but, for the avoidance of doubt excluding any transfers to a new holding company or the Company which is inserted for the purposes of planning for an Exit or Reorganization, in which the share capital of the Company is replicated in all material respects) would, if registered, result in members of the purchasing group holding or increasing their shareholding to 50 per cent, or more in number of the Ordinary Shares in issue for the time being, taken together, the members of a purchasing group may, by serving a written notice (a «Compulsory Sale Notice») on a Shareholder (each a «Compulsory Seller»), require that Compulsory Seller to transfer

all of the Ordinary Shares registered in his or its name (free from all Encumbrances and together with all rights then attaching thereto and with full title guarantee) to one or more persons identified in the Compulsory Sale Notice (each an «Offeree») at the consideration per share:

12.1.1 if the serving of the Compulsory Sale Notice was the result of a proposed transfer of multiple classes of Ordinary Shares - the consideration offered for each class of Ordinary Share respectively whose proposed transfer has led to the serving of the Compulsory Sale Notice (less the Compulsory Seller's pro rata share of any costs and expenses incurred in relation to the transaction leading to the issue of the Compulsory Sale Notice); and

12.1.2 if the serving of the Compulsory Sale Notice was the result of a proposed transfer of «B» Ordinary Shares only - the consideration offered for each «B» Ordinary Share whose proposed transfer has led to the serving of the Compulsory Sale Notice (less the Compulsory Seller's pro rata share of any costs and expenses incurred in relation to the transaction leading to the issue of the Compulsory Sale Notice),

(the «Compulsory Sale Price») on the date specified in the Compulsory Sale Notice (the «Compulsory Sale Completion Date»), being a date which is not less than 7 days after the date of the Compulsory Sale Notice.

12.2 The shares subject to the Compulsory Sale Notice(s) shall be sold and purchased in accordance with the following provisions:

12.2.1 on or before the Compulsory Sale Completion Date, each Compulsory Seller shall deliver duly executed transfer form(s) in respect of the Ordinary Shares which are the subject of the Compulsory Sale Notice (the «Compulsory Sale Shares»), together with the relevant share certificate(s) (or an indemnity in respect thereof in a form satisfactory to the Class B Directors) to the Company. Subject always to receipt thereof, on the Compulsory Sale

Completion Date, the Company shall pay each Compulsory Seller, on behalf of the Offeree(s), the Compulsory Sale Price due, to the extent only that the Offeree(s) have put the Company in the requisite cleared funds. Payment to the Compulsory Seller(s) shall be made in such manner as is agreed between the Company and the Compulsory Seller(s) and in the absence of such agreement, by cheque to the postal address notified to the Company by each Compulsory Seller for such purpose and, in default of such notification, to the Compulsory Seller's last known address. The Company's receipt for the Compulsory Sale Price due shall be a good discharge to the relevant Offeree(s) who shall not be bound to see its application. Pending compliance by the Compulsory Seller(s) with the obligations in this article 12, the Company shall hold any funds received from the Offeree(s) in respect of the Compulsory Sale Shares on trust for the defaulting Compulsory Seller(s), without any obligation to pay interest;

12.2.2 if a Compulsory Seller fails to comply with its obligations under article 12.2.1 in respect of the Compulsory Sale Shares registered in its name, the Board of Directors may (and shall, if so requested by the Remuneration Committee) authorize any Director to execute, complete and deliver as agent for and on behalf of that Compulsory Seller a transfer of the relevant Compulsory Sale Shares in favor of the Offeree(s), to the extent that the Offeree(s) have, by the Compulsory Sale Completion Date, put the Company in cleared funds in respect of the Compulsory Sale Price due for those Compulsory Sale Shares. Subject to due stamping (if applicable), the Directors shall authorize registration of the transfer (s), after which the validity of such transfer(s) shall not be questioned by any person. Each defaulting Compulsory Seller shall surrender his share certificate(s) (if applicable) relating to the Compulsory Sale Shares (or provide an indemnity in respect thereof in a form satisfactory to the Class B Directors) to the Company. On, but not before, such surrender or provision, each Compulsory Seller shall be entitled to the Compulsory Sale Price due for the Compulsory Sale Shares transferred on its behalf, without interest.

12.2.3 The Shareholders acknowledge and agree that:

12.2.4 the authority conferred under article 12.2 is necessary as security for the performance by the Compulsory Seller(s) of their obligations under this article 12; and

12.2.5 the transfer of title to any share pursuant to this article 12 shall be a transfer of the full legal and beneficial title to the share, together with all rights attaching to it, free from all Encumbrances and with full title guarantee.

12.3 If any shares are issued by the Company to a Compulsory Seller at any time after the date of the Compulsory Sale Notice(s) (whether as a result of their Ordinary Shareholding(s) or by virtue of the exercise of any right or option or otherwise, and whether or not such shares were in issue at the date of the Compulsory Sale Notice) (the «Subsequent Shares»), the members of the purchasing group shall be entitled to serve an additional notice (a «Further Compulsory Sale Notice») on each holder of such shares requiring them to transfer all their Subsequent Shares (free from all Encumbrances and together with all rights then attaching thereto and with full title guarantee) to one or more persons identified in the Further Compulsory Sale Notice of the consideration indicated in article 11.6.2 on the date specified in the Further Compulsory Sale Notice(s) (the «Further Compulsory Sale Completion Date»). The provisions of articles 12.2 and 12.3 shall apply to the Subsequent Shares, with the following amendments:

12.3.1 references to the «Compulsory Sale Notice(s)» shall be deemed to be to the «Further Compulsory Sale Notice (s)»; and

12.3.2 references to the «Compulsory Sale Share(s)» shall be deemed to be to the

12.3.3 references to the «Compulsory Sale Completion Date» shall be deemed to be to the «Further Compulsory Sale Completion Date».



**Art. 13. Accelerated management exit.**

13.1 If ISTITHMAR completes a transfer of some or all of the «B» Ordinary Shares held by it to the other Investors or an Approved Purchaser pursuant to any provisions relating to the ISTITHMAR Exit in the Shareholders Agreement, as the case may be (being an «ISTITHMAR Exit») the Investors shall procure that the Company (if permitted to do so by the applicable law), or the Investors other than ISTITHMAR (where the Company is prevented from doing so by the applicable law), or the Approved Purchaser must offer to acquire (and may not in any circumstances revoke such offer) such proportion of each class of Ordinary Shares held by each Manager as is equal to the proportion which the number of «B» Ordinary Shares Transferred by ISTITHMAR on the ISTITHMAR Exit bears to the total number of «B» Ordinary Shares in issue on the date on which ISTITHMAR completed the ISTITHMAR Exit (the «ISTITHMAR Exit Date»).

13.2 The price at which the Company, the Investors or the Approved Purchaser (as the case may be) shall acquire Ordinary Shares from the Managers pursuant to article 13.1 shall be in respect of Ordinary Shares the same price per share as ISTITHMAR receives per «B» Ordinary Share pursuant to the ISTITHMAR Exit; and

13.3 If the Company is not permitted by the applicable law to acquire the Ordinary Shares (and the Approved Purchaser does not acquire such shares) then any Ordinary Shares Transferred by the Managers pursuant to this article 13 shall be Transferred to the Investors other than the ISTITHMAR in their respective Relevant Proportions.

**Art. 14. Phased management exit.**

14.1 Following an ISTITHMAR Exit either the Company (provided that the Company is permitted to acquire the relevant Ordinary Shares by applicable law) or the Investors other than ISTITHMAR (where the Company is prevented from doing so by the applicable law) must offer (and may not in any circumstances revoke such offer) to acquire from each Manager that number of Ordinary Shares being equal to:

14.1.1 on the first anniversary of the ISTITHMAR Exit, 33.3% of each class of Ordinary Shares held by each Manager on such date;

14.1.2 on the second anniversary of ISTITHMAR Exit, 50.0% of each class of Ordinary Shares held by each Manager on such date; and

14.1.3 on the third anniversary of the ISTITHMAR Exit, all of the Ordinary Shares held on such date by each Manager,

14.2 Notwithstanding article 14.1, and irrespective of whether an ISTITHMAR Exit has at such date occurred, on the eighth anniversary of Completion either the Company (provided that the Company is permitted to acquire the relevant Ordinary Shares by applicable law) or the Investors (where the Company is prevented from doing so by applicable law), in such proportions as they may agree, must offer (and may not in any circumstances revoke such offer) to acquire all the Ordinary Shares held by each Manager on that date.

14.3 The price to be offered in respect of each equity security and each debt security in relation to which an offer to acquire is made pursuant to article 14.1 or article 14.2 shall be the price agreed between the Managers' Representative and the persons who are required to make offers pursuant to article 14.1 or article 14.2 (as the case may be) or, if no agreement is reached within 15 Business Days of the date of the relevant anniversary referred to in article 14.1 or article 14.2 (as the case may be), the price certified by the Auditors (or, if the Auditors are unable or unwilling to act for any reason, the Independent Expert) acting as experts and not arbitrators, to be in respect of Ordinary Shares, the Market Value of those Ordinary Shares on the relevant anniversary.

**Management****Art. 15. Board of directors appointments.**

15.1 The Company is managed by one or more directors (the «Directors» and each a «Director»). If several directors have been appointed, they will constitute a Board of Directors («conseil de gérance») which shall consist of not less than 7 Directors. The Director(s) need not to be shareholders. The Board of Directors shall be composed of two classes of directors (A and B): the «Class A Directors» and the «Class B Directors» (hereafter referred as the «Directors»).

15.2 ISTITHMAR is entitled from time to time to propose for appointment 3 persons out of which the general meeting of shareholders of the Company shall appoint two Directors (the «ISTITHMAR Directors»).

15.3 DAE is entitled from time to time for appointment 3 persons out of which the general meeting of shareholders of the Company shall appoint two Directors («the «DAE Directors»)

15.4 MUBADALA is entitled from time to time to propose for appointment 3 persons out of which the general meeting of shareholders of the Company shall appoint two Directors (the «MUBADALA Directors»).

15.5 The Board of Directors shall be chaired by a chairman appointed and removed by the Board of Directors (the «Chairman»).

15.6 The Investors are each entitled from time to time to appoint up two persons to attend, observe and speak (but not vote) at meetings of the Board of Directors (the «Observers») if such Investor has not exercised its right to appoint a Director.

15.7 The general meeting of Shareholders of the Company will at all times be free to vote on any dismissal or suspension of any Director, it being understood that (i) the right of a party or parties to propose a candidate for appointment to the Board of Directors includes the right to propose the dismissal or suspension of the Director appointed in accordance

with this article 15 at the nomination of that party or parties, and (ii) the provisions of this article 15 shall apply equally to the replacement of a Director.

15.8 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors shall be entitled to co-opt a new Director.

**Art. 16. Board of directors- Fees and expenses.** Subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, the Directors are entitled to the fees and reimbursement for their reasonable expenses resulting from their duties as member of the Directors, including, without limitation, as a Director of any other member of the Group and as a member of any committee of the Board of Directors of any member of the Group.

**Art. 17. Powers of the board of directors.** In dealing with third parties, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Director, or in case of plurality of Directors, of the Board of Directors.

The Company shall be bound by the sole signature of its single Director, and, in case of plurality of Directors, by the joint signature of a Class A Director together with a Class B Director or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the Board of Directors.

The Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

**Art. 18. Is meetings and decisions of the board of directors.**

18.1 Quorum - No business shall be transacted at any meeting of the Board of Directors unless a quorum is present at the time when the meeting proceeds to business and remains present during the transaction of business.

18.1.1 The quorum necessary for the transaction of the business of the Board of Directors of the Company shall be the presence of a Class A Director together with an ISTITHMAR Director, a DAE Director and a MUBADALA Director, provided that if any such Director causes a meeting of the Board of Directors to be adjourned because it is inquorate then the reconvened meeting shall not be prevented from taking place due to the non-attendance of such Director.

Should such quorum not be constituted at any Board of Directors meeting, the relevant meeting shall be adjourned for 5 Business Days.

18.2 Voting- All questions arising at any meeting of the Board of Directors, shall be decided by a majority of votes cast.

Each Director shall be entitled to one vote and in the case of an equality of votes, no person, including without limitation the Chairman of the Board of Directors, shall have a second or casting vote.

18.3 Conflict of interests - A Director shall not be entitled to vote at any meeting of Directors or of a committee of directors on any resolution concerning a matter in relation to which he has a conflict and he shall not be counted in the quorum in respect of any such meeting unless he first declares such interest prior to the start of the meeting.

18.4 Regulation of meetings - The Chairman of the Board of Directors or any two Directors, if appointed, or any other two Directors, may and on the requisition of the Chairman of the Board of Directors or any other two Directors, the Company shall, at any time convene a meeting of the Board of Directors.

Meetings of the Board of Directors shall be held at least four times per year (at intervals of not more than thirteen weeks) at the registered office of the Company.

A minimum of five Business Days' notice of meetings of the Board of Directors, accompanied by details of the venue for such meeting (taking into account any requirements that may be provided by the Shareholders Agreement) and an agenda of the business to be transacted (together with where practicable all papers to be circulated or presented to the same), shall be given to all the Directors. Where the Chairman of the Board of Directors determines (acting reasonably) that urgent business has arisen, notice of meetings of such a Board of Directors may be reduced to one Business Day.

18.5 Meetings by Conference Call Facilities- Subject to any specific provisions of the Shareholders Agreement, any meeting of the Directors may consist of a conference call, initiated from Luxembourg, between Directors some or all of whom are in different places provided that each manager who participates in the meeting is able:

18.5.1 to hear each of the other participating Directors addressing the meeting; and

18.5.2 if he so wishes, to address each of the other participating Directors simultaneously,

whether directly, by conference telephone or by any other form of communication equipment or by a combination of such methods. A quorum shall be deemed to be present if those conditions are satisfied, in respect of at least the number and designation of Directors required to form a quorum.

18.6 Observers- Observers shall have the right to attend all meetings of the Board of Directors, under the circumstances provided for in the Shareholders Agreement.

18.7 Replacement Directors- a Director may appoint another Director as his replacement (a «Replacement Director») for any specified meeting of the Board of Directors by serving written notice of such appointment on the Company. Such replacement may exercise the votes of the Director who has appointed him and such appointing Director may direct his replacement on how to exercise such votes. The proxies appointing the Replacement Directors will remain attached to the Board of Directors Minutes.

18.8 Signed resolutions - Subject to any specific provisions of the Shareholders' Agreement, a resolution or other consent executed or approved in writing by all of the Directors who would have been entitled to vote thereon had the same been proposed at a meeting of the relevant Board of Directors which such Directors had attended shall be as valid and effective for all purposes (provided that all Directors have been given notice of such resolution as proposed and adopted in accordance with the notice requirements set forth in article 20.2) as a resolution passed at a meeting of a Board of Directors duly convened and held and may consist of several documents in the like form, each signed by one or more of the Directors.

**Art. 19. The matters requiring consent.** In addition to the requirements set out by the 1915 Law, the Shareholders Agreement may provide for specific matters that shall require the Investor's approval (the «Matters Requiring Consent»).

### Shareholders decisions

#### **Art. 20. Shareholders decision.**

20.1 The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns.

20.2 Votes- Subject to the 1915 Law, questions arising at any meeting of the Company shall be decided by a majority of the votes cast, on a poll.

However, resolutions to change the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the 1915 Law.

20.3 Notice- Subject to any specific provisions of the Shareholders Agreement, a minimum of ten Business Days' notice of each meeting of the Company accompanied by a note of the venue for such meeting and an agenda (as well as copies of any documents specified to be considered at such meeting in such agenda of the business to be transacted shall be given to all the Shareholders.

20.3.1 The notice period referred to here-above may be shortened with the unanimous written consent of the shareholders.

**Art. 21. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of Shareholders is held in the City of Luxembourg, at a date, time and place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg.

### Financial year - Balance sheet

**Art. 22. Financial year.** The Company's financial year (the «Financial Year») starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year,

**Art. 23. Adoption of financial statements.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Directors prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 24. Distribution and allocation of profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, cost, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be Transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

Notwithstanding the preceding provisions, the sole Director or in case of plurality of Directors, the Board of Directors may decide to pay interim dividends to the Shareholders) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by earned forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

### Winding-up - Liquidation

**Art. 25. Winding-up, Liquidation.** At the time of winding up the Company the liquidation will be earned out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

### Applicable law

**Art. 26. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the 1915 Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### Definition and Interpretation

«A» Ordinary Shareholder» means a person entered in the register of members of the Company as the holder from time to time of an «A» Ordinary Share;

«A» Ordinary Shares» means the «A» ordinary shares of EUR 25.- each in the capital of the Company, which shall rank pari passu as regards votes and rights to income and capital and having the rights and being subject to the restrictions set out in the Articles;

«acting in concert» has the meaning given to it in the Takeover Code;

«Approved Purchaser» has the meaning given to it in the Shareholders Agreement;

«Asset Sale» means a sale by the Company or other member of the Group on bona fide arm's length terms of all, or substantially all, of the Group's business, assets and undertaking, subject to and conditional upon the distribution of the proceeds of such sale to the holders of ordinary shares in the capital of the Company;

«Auditors» means the auditors of the Company from time to time;

«B» Ordinary Shareholder» means a person entered in the register of members of the Company as the holder from time to time of a «B» Ordinary Share;

«B» Ordinary Shares» means the «B» ordinary shares of EUR 25.- each in the capital of the Company, which shall rank pari passu as regards votes and rights to income and capital and having the rights and being subject to the restrictions set out in the Articles;

«Bad Leaver» means a person who ceases to be employed or engaged by a member of the Group or is placed on Garden Leave in any circumstances following Completion and is not a Good Leaver;

«Bank» means ING BANK N.V.;

«Board of Directors» means the Board of Directors («conseil de gérance») of the Company from time to time;

«Business Day» means any day, other than a Saturday or Sunday, on which the commercial banks in Zurich and London are open for normal business transactions;

«C» Ordinary Shares» means the «C» ordinary shares of EUR 25.- each in the capital of the Company, which shall rank pari passu as regards votes and rights to income and capital and having the rights and being subject to the restrictions set out in the Articles;

«Chairman» has the meaning given to it in article 15.5;

«Class A Director» means the Director(s) of the Company residing in Luxembourg.

«Class B Director» means the Director(s) of the Company non residing in Luxembourg.

«Completion» means 28 November 2006;

«Compulsory Completion Date» has the meaning it is given in article 10.7.2(c);

«Compulsory Sale Completion Date» has the meaning it is given in article 12.1.2.

«Compulsory Sale Notice» has the meaning it is given in article 12.1;

«Compulsory Sale Price» has the meaning it is given in article 12.1.2;

«Compulsory Sale Shares» has the meaning it is given in article 72.2.7;

«Compulsory Seiler» has the meaning it is given in article 12.1;

«Compulsory Transfer Notice» has the meaning it is given in article 10.2;

«Compulsory Transferee(s)» has the meaning it is given in article 10.3;

«Compulsory Transfer Price» has the meaning it is given in article 10.6;

«Compulsory Transfer Shares» has the meaning it is given in article 10.3;

«Compulsory Transferor(s)» has the meaning it is given in article 10.2;

«Condition» means a condition set out in the Shareholders Agreement and «Conditions» means all those conditions;

«D» Ordinary Shares» means the «D» ordinary shares of EUR 25.- each in the capital of the Company, which shall rank pari passu as regards votes and rights to income and capital and having the rights and being subject to the restrictions set out in the Articles;

«DAE» means DUBAI AEROSPACE ENTERPRISE (DAE) LIMITED, a private joint-stock company incorporated in the United Arab Emirates of Level 8, The Convention Tower, PO Box 9522, Dubai, United Arab Emirates;

«Directors» means the member of the Board of Directors of the Company from time to time;

«Encumbrance» means a mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, right of first refusal, right of pre-emption, third party right or interest, other encumbrance or security interest of any kind, or another type of agreement or arrangement having similar effect;

«E» Ordinary Shares» means the «E» ordinary shares of EUR 25 each in the capital of the Company, which shall rank pari passu as regards votes and rights to income and capital and having the rights ad being subject to restrictions set out in the Articles;

«Exit» means completion of:

- 1.1 a Sale;
- 1.2 a Listing (provided that the Company changes its legal form); or
- 1.3 an Asset Sale;

«Further Compulsory Sale Notice(s)» has the meaning it is given in article 12.4;

«Further Compulsory Sale Completion Date» has the meaning it is given in article 12.4;

«Good Leaver» means a person who:

(ii) ceases to be employed or engaged by a member of the Group by reason of:

1. death;
2. permanent ill health or physical or mental disability which renders him incapable of continued full-time employment in his current position carrying out the normal duties for that position, as certified by a General Medical Practitioner, or other specialist medical professional, nominated or approved by the Remuneration Committee; or
3. retirement at permitted retirement age as specified by the Group's policy from time to time or the current relevant local pension scheme policy;
4. ceases to be employed or engaged by a member of the Group by reason of grounds constituting constructive dismissal under the applicable law in the jurisdiction in which such person works;
5. ceases to be employed or engaged by a member of the Group for any reason but is designated in writing by the Remuneration Committee in its absolute discretion as a Good Leaver under the provisions set out in the Shareholders Agreement or
6. ceases to be employed or engaged by a member of the Group by reason of termination of his employment without cause (wichtiger Grund) or in breach of the tenor of that Manager's contract of employment;

«Group» (except as specifically defined in the Shareholders Agreement), means the Company and its subsidiary undertakings from time to time and «member of the Group» and «Group Company» shall be construed accordingly;

«Independent Expert» means an expert (acting as such and not as an arbitrator) nominated by the relevant person(s) as prescribed by the Shareholders Agreement or, in the event of disagreement as to nomination, appointed upon application by any such person by the President for the time being of the Institute of Chartered Accountants in England and Wales or with respect to matters or claims resulting in a dispute falling within the scope of the provisions set out in the Shareholders Agreement, the Chairman of the Zurich Chamber of Commerce;

«Investors» means ISTITHMAR, DAE and MUBADALA and any other persons who may from time to time hold «B» Ordinary Shares in the Company.

«Investor's Group» means, in relation to an Investor:

1. any group undertaking of that Investor;
2. any Co-Investment Scheme of that Investor or of a group undertaking or member of that Investor's Group, or any person holding shares or other interests under such scheme or entitled to the benefit of shares or other interests under such scheme; and
3. any fund or company (including without limitations any unit trust, investment trust, limited partnership or general partnership) which is advised by, or the assets of which are managed (whether solely or jointly with others) from time to time by, that Investor or any group undertaking of that Investor or that Investor's trustee, nominee, manager or adviser; and «member of an Investor's Group» shall be construed accordingly subject to the proviso that each Investor shall be deemed for the purposes of this Agreement and the Transaction Documents not to be a member of any other Investor's Investor's Group irrespective of sub-paragraphs (a) to (c) above;

«Issue Date» means, in relation to an «A» Ordinary Share, the date on which it was issued to the Manager holding it at the relevant time;

«Issue Price» means:

1. where the relevant Compulsory Transfer Shares were originally acquired by the Leaver by way of allotment the price paid for each Compulsory Transfer Share (including any premium credited to any share); and
- 2 where the relevant Compulsory Transfer Shares were originally acquired by the Leaver by way of an arm's length transfer, the amount paid by such Leaver;

«ISTITHMAR» means ISTITHMAR PJSC, a private joint-stock company incorporated in the United Arab Emirates of Emirates Towers, Level 4, Sheikh Zayed Road, PO Box 17000, Dubai, United Arab Emirates

«ISTITHMAR Equity» means «B» Ordinary Shares and any other equity and/or debt securities issued by the Company and owned by ISTITHMAR;

«ISTITHMAR Exit» means completion by ISTITHMAR of a Sale, a Listing or an Asset Sale;

«ISTITHMAR Exit Tag Notice» means the notification made to ISTITHMAR by the Non-Selling Investors that they wish to sell in the Auction all of the Non Selling Investors Equity and the ISTITHMAR Equity;

«Leaver» has the meaning it is given in article 10.1:

«Listing» means:

1.1 both the admission of any of the Company's shares or the shares of any holding company of the Company inserted for the purposes of the Listing to the Official List maintained by the Financial Services Authority becoming effective and the admission of any of the Company's shares to trading on the London Stock Exchange pic market for listed securities; or the equivalent admission to trading to or permission to deal on any other Recognized Investment Exchange, the SWX Swiss Stock Exchange or the Dubai International Financial Exchange Ltd becoming effective in relation to any of the Company's shares, or the shares of any holding company of the Company inserted for the purposes of the Listing;

«Manager» means the shareholders of the Company holding «A» Ordinary Shares, «C» Ordinary Shares, «D» Ordinary Shares and «E» Ordinary Shares from time to time.

«Managers' Representative» means a person (being a full time employee of a Group Company at all relevant times) who holds the office of chief executive officer or such Manager as is nominated in writing by the holders of more than 50 per cent, of the «A» Ordinary Shares in issue, from time to time;

«Market Value» means, in relation to shares in the capital of the Company, the price which the Auditors (or, if the Auditors are unwilling or unable to act, the Independent Expert) state in writing to be in their opinion their market value, on the basis of a sale as between a willing seller and a willing buyer at arm's length and, in determining such market value, the Auditors/Independent Expert shall be instructed in particular:

1. to have regard to the rights and restrictions attached to such securities in respect of income and capital;
  2. to disregard whether, in the case of shares, such shares represent a minority or a majority interest, as appropriate;
  3. if the Company or Group is then carrying on business as a going concern, to assume that it will continue to do so;
- and
4. to take full account of the loan capital and debt structure of the Group;

«member of a/the purchasing group» has the meaning it is given in article 11.1.1;

«MUBADALA» means MUBADALA HOLDINGS CYPRUS LTD, a limited company incorporated in the Republic of Cyprus of Theklas Lysioti, 35, Eagle Star House, 6th Floor, P.C. 3030, Limassol, Cyprus

«New Shareholder» has the meaning given to it in article 7.7;

«Non-Selling Investors» means DAE and MUBADALA or any other investors other than ISTITHMAR;

«Non-selling Investors' Equity» means the «B» Ordinary Shares and any other equity and/or debt securities issued by the Group and held by the Non-Selling Investors at such time;

«Non-Swiss Managers» means the Managers who are not tax resident in Switzerland;

«Non-Swiss Sweet Equity» means the «A» Ordinary Shares subscribed for by the relevant Non-Swiss Manager from time to time, the «C» Ordinary Shares, the «D» Ordinary Shares and the «E» Ordinary Shares, and any other «A» Ordinary Shares, «C» Ordinary Shares, «D» Ordinary Shares and «E» Ordinary Shares subsequently acquired by that Non-Swiss Manager from time to time;

«Observer» has the meaning given to it in article 15.6;

«Ordinary Shareholder» means the holder(s) of Ordinary Shares from time to time.

«Ordinary Shares» means any «A» Ordinary Shares, «B» Ordinary Shares, «C» Ordinary Shares, «D» Ordinary Shares or «E» Ordinary Shares or any other class of ordinary shares issued by the Company from time to time;

«Original Investors» means ISTITHMAR, DAE and MUBADALA and the members of their respective Investor's Groups, taken together;

«Relevant Date» means the date of termination of the relevant Manager's employment with, or engagement as consultant to, any member of the Group;

«Relevant Dubai Purchaser» means a person which is (i) a group undertaking of any of DUBAI HOLDINGS, DUBAI WORLD or EMAAR PROPERTIES, (ii) any shareholder of any such person (other than minority public shareholders of EMAAR PROPERTIES), or (iii) any director or senior employee of any person falling within (i) or (ii) above;

«Relevant Proportion» means the proportion in which the number of Ordinary Shares is held as specified from time to time in the Shareholders Agreement for the purposes of the Management Exit as per articles 13 of the Articles.

«Remuneration Committee» means a remuneration committee as may be from time to time established by the Board of Directors;

«Reorganization» means a reorganization (not involving an acquisition of any third party trading entity or business), or any refinancing of debt, debt securities and/or share capital of the Group or any reorganization of the Group;

«Rescue Issue/Refinancing» means any issue of securities in the Company or any other member of the Group in circumstances where:

1. there has occurred an event of default or a potential event of default (howsoever defined in the relevant facility agreements defined in any facility agreement which may from time to time be entered) which is persisting and which has

not been unconditionally waived in writing under the terms of the relevant facility agreements which may from time to time be entered respectively (or, if conditionally waived in writing, such condition has not been met in accordance with the terms of the waiver) and, where such event of default or a potential event of default is capable of remedy, it has not been remedied;

2. in the reasonable opinion of the Board of Directors, there is a significant likelihood of such an event of default or a potential event of default occurring and the issue of securities is in the reasonable opinion of the Board of Directors necessary to avoid such event of default or a potential event of default occurring; or

3. the performance of the Group is materially worse than the targets set out in the current financial year's Annual Budget (materially worse in this instance meaning that reported year to date EBITDA has been less than fifty per cent, of monthly budget for 3 consecutive months (as set out in the current financial year's Annual Budget)) and the Investors having consulted with the Managers on the same;

«Sale» means the bona fide arm's length transfer (whether through a single transaction or a series of transactions) of more than 80 per cent, of the «B» Ordinary Shares in issue, to a person and including any other person:

1. who is a connected person of that person; or
2. with whom he is acting in concert,
3. other than:
  4. a person who is an original party to this Agreement as an Investor; or
  5. a person who has acquired shares pursuant to the Shareholders Agreement or
  6. a new holding company of the Company which is inserted for the purposes of planning for an Exit, in which the share capital structure of the Company is replicated in all material respects;

«Shareholder» means a holder of Ordinary Shares;

«Shareholders Agreement» means any shareholders agreement which may from time to time be entered into between the Company and its Shareholders;

«Subsequent Shares» has the meaning it is given in article 12.4;

«Swiss Managers» means the Managers from time to time other than the Non-Swiss Managers;

«Swiss Sweet Equity» means the «A» Ordinary Shares subscribed for by the relevant Swiss Manager for time to time and any other «A» Ordinary Shares subsequently acquired by that Swiss Manager from time to time;

«Tag Closing Date» has the meaning it is given in article 11.5.3;

«Tag Notice» has the meaning it is given in article 11.5.3;

«Tag Offer» has the meaning it is given in article 11.3.2;

«Tag Shares» has the meaning it is given in article 11.5.3;

«Tagging Shareholder» has the meaning it is given in article 11.5.4; and

«Takeover Code» means the City Code on Takeovers and Mergers;

«Transfer» means, in relation to any share or any legal or beneficial interest in any share, to:

1. sell, assign, transfer or otherwise dispose of it;
  2. create or permit to subsist any Encumbrance over it;
  3. direct (by way of renunciation or otherwise) that another person should, or assign any right to, receive it;
  4. enter into any agreement in respect of the votes or any other rights attached to the share; or
  5. agree, whether or not subject to any condition precedent or subsequent, to do any of the foregoing,
- and «Transferred» shall be construed accordingly.

«Vested «A» Ordinary Shares» means such «A» Ordinary Shares held by a Manager which are Vested Ordinary Shares; and

«Vested Ordinary Shares» means in relation to each Manager all the securities which may be held by that Manager and at any time:

1. prior to the first anniversary of the Issue Date, none of the «A» Ordinary Shares and any other securities and/or shares which may be issued by the Company to the Managers pursuant to the provisions of the Shareholders Agreement as the case may be held by him;

2. from the first anniversary of the Issue Date until (but excluding) the second anniversary of the Issue Date, 33.3 per cent, of the «A» Ordinary Shares and any other securities and/or shares which may be issued by the Company to the Managers pursuant to the provisions of the Shareholders Agreement as the case may be held by him;

3. from the second anniversary of the Issue Date until (but excluding) the third anniversary of the Issue Date, 66.6 per cent, of the «A» Ordinary Shares and any other securities and/or shares which may be issued by the Company to the Managers pursuant to the provisions of the Shareholders Agreement as the case may be held by him; and

4. from the third anniversary of the Issue Date, 100% of the «A» Ordinary Shares and any other securities and/or shares which may be issued by the Company to the Managers pursuant to the provisions of the Shareholders Agreement as the case may be held by him.

*Prevailing version*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text the English version will prevail.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A été tenu une assemblée générale extraordinaire des associés de TAKEOFF LUXCO 1 S.à r.l, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B. 114.541, constituée suivant acte reçu par le notaire M<sup>e</sup> Paul Bettingen en date du 1<sup>er</sup> juin 2006, dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Memorial»), le 19 mai 2006, numéro 982, page 47092.

L'assemblée est présidée par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, juriste à Mersch.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les Associés, présents ou représentés, et le nombre de parts sociales représentées par chacun d'entre eux figurent sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur par les apparents et le notaire resteront en annexe et seront enregistrées avec les minutes.

II. Il apparaît de la liste de présence, que les 500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à cette assemblée. Tous les Associés déclarent avoir été informés à l'avance de l'ordre du jour de cette assemblée et renoncent à toute exigence ou formalité de convocation. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. refondre les statuts de la Société qui doivent désormais être lus comme suit dans l'annexe 1<sup>er</sup> .

2. Divers.

Après approbation des précédents, l'assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

1. Les Associés décident refondre les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

**Chapitre 1<sup>er</sup> .- Objet - Durée - Nom - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi de 1915»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2. Objet**

2.1 La Société a pour objet la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts sous quelque forme que ce soit, dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ou d'acquisition de toutes sûretés ou droits de toute sorte par voie de participation, contribution, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ou l'acquisition d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que la possession, l'administration, le développement et la gestion de cette détention d'intérêts.

2.2 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par rémission de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, convertibles ou pas ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- accorder toute assistance sous quelque forme que ce soit y compris mais non pas limité aux avances, prêts, dépôts d'espèces, crédits, garanties, ou d'accorder des garanties à ses Sociétés Apparentées.



La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

**Art. 4. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TAKEOFF LUXCO 1 S.à r.l.

#### **Art. 5. Siège social.**

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

### **Capital - Parts**

#### **Art. 6. Capital social et parts.**

6.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- €), chacune.

Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

6.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition du (des) Associé(s).

6.3 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi et ces Statuts.

6.4 Le capital peut être modifié à tout moment par une décision des Associés, en conformité avec l'article 20.2 des présents Statuts.

#### **Art. 7. Transfert des parts - dispositions applicables a tous les transferts.**

7.1 En cas d'un Associé Unique, les Parts Sociales de la Société détenues par le seul Associé sont librement transférables,

7.2 En cas de pluralité d'Associés, les dispositions de cet article 7 telles que décrites ci-dessous s'appliqueront.

7.3 La Société ne doit pas enregistrer un transfert de Parts Sociales à moins que le transfert ne respecte l'article 189 de la Loi de 1915 et que cela soit permis par le Pacte des Associés le cas échéant:

7.4 Pourvu que les conditions de cet article 7.3 soient remplies, les Gérants devront rapidement inscrire le bénéficiaire dans le registre des Associés de la Société.

7.5 Un Administrateur n'est pas autorisé à Transférer des Parts Sociales à moins que le transfert ne soit permis par l'article 8 ou ait été fait en vertu des articles 10, 11, 12,13 ou 14.

7.6 Un Investisseur n'est pas autorisé à Transférer des Parts sociales de Catégorie B à moins que le transfert ne soit permis par l'article 9 ou qu'il ait été fait en vertu des articles 11 ou 12.

7.7 Dans le but de s'assurer que le transfert de Parts Sociales est permis par ces Statuts et par le Pacte d'Associés le cas échéant, le Conseil de Gérance peut, et doit (si un Gérant B le requiert), exiger de tout Associé (ou de son représentant s'il est mort) ou d'une personne nommée comme cessionnaire dans une cession devant être enregistrée d'obtenir d'une telle personne que le Conseil de Gérance (ou le Gérant B) peuvent raisonnablement croire être en possession de l'information pertinente pour un tel but, fournir à la Société une telle information et preuve telle que le Conseil de Gérance (ou le Gérant B) peut penser convenir concernant toute question qu'ils considèrent pertinente pour un tel but. Dans l'attente d'une telle information, la Société doit être autorisée à refuser d'enregistrer tout transfert concerné (mais seulement avec le consentement préalable des Gérants B).

7.8 Sous réserve des articles 8 et 9, aucune action dans le capital social de la société ne doit être allouée, émise ou transférée à une personne qui n'est pas déjà partie au Pacte des Associés (le «Nouvel Associé») sans l'accord préalable

des Associés Ordinaires suivant les conditions posées par la Loi de 1915 (et le Conseil de Gérance ne doit pas inscrire le Nouvel Associé dans le registre des membres) à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans le Pacte d'Associés.

7.9 Toute souscription pour le nombre de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A qui, lorsqu'elles sont émises, seront égales à 3,4% du capital social dilué de la Société suivant immédiatement les souscriptions immédiatement après l'Exécution étant 412 Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A (un tel calcul incluant les Parts Sociales A sauf, pour éviter tout doute, excluant toutes les Parts Sociales de catégories C, D et E de temps en temps) et qui sont réservées à l'attribution pour les administrateurs, les membres de la direction ou les employés ou consultant ou tout membre du Groupe de temps en temps après l'Exécution comme pourra le déterminer de temps à autre le Comité de Rémunération et doit (sauf décision contraire du Comité de Rémunération) inclure une souscription pour une série comprenant (i) pour des Administrateurs Non-suisse, les Parts Sociales Ordinaires de catégorie A, les Parts Sociales Ordinaires de catégorie C, les Parts Sociales Ordinaires de catégorie D et les Parts Sociales Ordinaires de catégorie E en proportion des parts sociales souscrites par des Administrateurs Non-Suisse en vertu des dispositions du Pacte d'Associés en respect d'un Capital Sweet Non-Suisse; et (ii) dans l'hypothèse d'Administrateurs Suisse, les Parts Sociales Ordinaires de catégorie A, en proportions des parts sociales souscrites par des Administrateurs Suisse en vertu des dispositions du Pacte des Associés, le cas échéant.

#### **Art. 8. Restrictions de transfert pour les administrateurs.**

8.1 Sous réserve des dispositions du Pacte des Associés le cas échéant aucune Part Sociale autre que celles de Catégorie B ne peut être transférée autrement que:

8.1.1 avec le consentement écrit préalable des Gérants B (dont le consentement doit avoir été accordé inconditionnellement ou sujet aux conditions générales et, dans ce dernier cas, toutes Parts Sociales Ordinaires Transférées de cette façon devra être soumises à ces conditions générales comme notifiées par les Gérants B au cessionnaire par écrit préalablement à l'enregistrement du transfert).

8.1.2 si le transfert est requis ou fait en vertu de l'article 10;

8.1.3 aux ayants droits d'un Associé décédé et qui était un administrateur ou un membre de la direction ou un employé d'un membre du Groupe une fois que les ayants droits du Dirigeant Associé ne peuvent plus être tenus de vendre ces parts sociales en application de l'article 10;

8.1.4 en acceptation d'une Offre Tag par un bénéficiaire envisagé faite suivant l'article 11.3;

8.1.5 pendant ou après une Admission à la Côte (pourvu que la Société change de forme sociale);

8.1.6 si l'Associé qui détient des Parts Sociales Ordinaires en tant que propriétaire apparent, à une personne au nom duquel il détient de telles parts en tant que propriétaire apparent ou à une autre personne agissant en tant que propriétaire apparent de cette personne;

8.1.7 Dans le cas de l'acceptation d'un Avis de Vente Forcée ou d'un Avis Additionnel de Vente Forcée selon l'article 12;

8.1.8 lorsque cela est exigé par les articles 13 ou 14;

8.2 Tout transfert ou transfert envisagé en violation de l'Article 8 sera nul et privé d'effet et les dispositions de l'article 7.3 devront lui être appliquées.

#### **Art. 9. Restrictions de transferts pour les investisseurs.**

9.1 Aucune Part Sociale de Catégorie B ne peut être Transféré autrement que:

9.1.1 dans le cadre d'un transfert entre un Investisseur à un membre de ce Groupe d'Investisseurs;

9.1.2 dans l'hypothèse d'un transfert entre un Associé de catégorie B qui détient des Parts Sociales de catégorie B en tant que propriétaire apparent à la personne au nom de qui il détient de telles parts sociales ou à une autre personne agissant en tant que propriétaire apparent de cette personne;

9.1.3 pendant ou après une Admission à la Côte;

9.1.4 avec le consentement de tous les Investisseurs; ou

9.1.5 dans le cas de ISTITHMAR, lorsque le transfert est fait en vertu des dispositions de l'article 11 et le cas échéant des conditions du Pacte des Associés.

#### **Art. 10. Transferts obligatoires.**

10.1 Cet article 10 s'applique lorsqu'un employé ou un gérant ou un consultant d'une Société du Groupe qui soit:

10.1.1 est un Associé; ou

10.1.2 a transféré des Parts Sociales Ordinaires d'après l'article 8.1, cesse pour quelques raisons que ce soit d'être un employé, un membre du conseil de direction ou un consultant d'une société du groupe ou est placé en «Garden Leave» et ne continue pas être employé en tant qu'employé, gérant ou consultant d'une autre société du groupe (cet employé, administrateur ou consultant étant Le «Sortant»).

10.2 Les Gérants B doivent délivrer une notification écrite (un «Avis de Vente Forcée») au Sortant dans le mois suivant la date pertinente sur laquelle est

10.2.1 l'Associé qui est le Sortant;

10.2.2 tout Associé a qui on a Transféré des Parts Sociales Ordinaires en vertu de l'article 8.1.1;

10.2.3 si le Sortant est décédé, son ayant droit ou toute autre personne qui est habilité à recevoir ces Parts Sociales Ordinaires à la mort du Sortant;

10.2.4 si le Sortant est en faillite, toute personne habilité à reprendre ces Parts Sociales Ordinaires dans le cas de sa faillite; et

10.2.5 tout Associé qui est le propriétaire apparent ou qui détient des actions au nom d'une personne citée au paragraphe 10.2.3 à 10.2.4 (inclus), (chacun, un «Cédant Forcé» et un ou plus d'entre eux, les «Cédants Forcés»)

10.3 Un Avis de Vente Forcée doit exiger que le Cédant. Forcé Transfert toutes les Parts Sociales Ordinaires pour lesquelles il est propriétaire et toutes les parts acquises additionnelles par le(s) Cédant(s) Forcé(s) ou toute celles pour lesquelles il est habilité de temps en temps à acquérir la propriété après la Date Pertinente soit en vertu de son Actionariat Actuel ou en vertu de l'exercice d'un droit ou d'une option ou sinon soit si de telles actions n'avaient pas encore été émises à la Date Pertinente et que tous les parts propriétaire apparentes détenues par le(s) Cédant(s) Forcé(s) sous la forme d'un trust pour le Groupe (le «Transfert de Parts sociales Obligatoires») selon les termes de l'article 10 à de telles personnes nommées par le(s) Gérant(s) B, étant (sous réserve de l'article 10.4):

10.3.1 Une personne ou des personnes désirant prendre la place du Sortant;

10.3.2 un autre gérant, directeurs ou employé ou consultant du Groupe;

10.3.3 un trust d'un employé;

10.3.4 la Société en tant que c'est permis par la loi;

10.3.5 un propriétaire apparent, trustee ou dépositaire (nomination pendante en vertu des article 10.3.1 ou 10.3.2);  
ou

10.3.6 Toute personne approuvée par le Comité de Rémunération (chacun, un «Cessionnaire Forcé» et un ou plus d'entre eux, les «Cessionnaires Forcés») S'il y a plus d'un Cessionnaire Forcé, il faut que cela soit dans les proportions spécifié dans l'Avis de Vente Forcée.

10.4 L'Avis de Vente Forcée peut réserver au Comité de Rémunération le droit de finaliser l'identité de(s) Cessionnaire (s) Forcé(s) une fois que le prix pour le Transfert Forcé des Parts Sociales a été décidé en vertu de l'article 10.6 et dans tous les cas en accord avec la Loi de 1915.

10.5 Le(s) Cédant Forcé(s) doit ensuite Transférer la propriété du Transfert Forcé des Parts Sociales au(x) Cessionnaire (s) Forcées) identifiés pas le Comité de Rémunération suivant les articles 10.3 et 10.4 selon les conditions de cet article 10, ensemble avec les droits qui y sont attachés et libres de toutes Charges avec l'assurance d'avoir la pleine propriété.

10.6 Le prix pour chaque transfert de parts forcé (le «Prix de la Vente Forcée») est le prix décidé entre le(s) Cessionnaire(s) Forcé(s) et le Comité de Rémunération ou, si un accord ne peut être trouvé dans les 14 jours de la Notification de la Vente Forcée, le prix certifié par les Auditeurs (ou si les auditeurs ne sont pas capable ou ne veulent pas agir pour quelque raison que ce soit, par un Expert Indépendant) agissant comme un expert et non pas comme une arbitre, soit:

10.6.1 si le Sortant est un Bon Sortant:

1.1.1 pour les parts sociales qui sont considérées comme des Parts Sociales Ordinaires de catégorie A Acquises, la juste valeur marchande de chacune des Parts Sociales Ordinaires de catégorie A Acquises à la Date Pertinente;

1.1.2 pour les parts sociales qui ne sont pas considérées comme des Parts Sociales Ordinaires de catégorie A Acquises, le plus bas Prix d'Emission et la juste Valeur Marchande de ces Parts Cédées Obligatoires; et

10.6.2 dans le cas ou le Sortant est un Mauvais Sortant:

1.1.3 dans le cadre du Transfert Forcé de Parts Sociales, dans certains cas, comme cela peut être spécifié dans le Pacte des Associés, le plus bas Prix d'Emission et la Juste Valeur Marchande de ces Parts Cédées Obligatoires.

Les Auditeurs (ou si les auditeurs ne sont pas capable ou ne veulent pas agir pour quelque raison que ce soit, par un Expert Indépendant) doivent certifier le Prix de la Vente Forcée aussi vite que possible une fois qu'on leur à demander de le faire aux termes de l'article 10.5 et leur décision doit (en l'absence de fraude ou d'erreur manifeste) être final et exécutoire pour les parties. Les frais liés aux Auditeurs (ou si les Auditeurs ne sont pas capable ou ne veulent pas agir pour quelque raison que ce soit, par un expert indépendant) doivent être payés:

(i) Dans le cas où, la rémunération de l'Auditeur (ou de l'Expert Indépendant) tombe dans les 15 % de ce que le Comité de Rémunération avait offert comme Prix de la Vente Forcée (la «Marge des 15%»), le prix sera payé de moitié par la Société (à moins qu'un tel arrangement ne soit pas autorisé par la loi) et par le(s) Cédant(s) Forcé(s) qui n'étaient pas parvenus à se mettre d'accord avec le Comité de Rémunération en vertu de l'article 10.6 avant la certification par les Auditeurs (ou par l'Expert Indépendant) suivant ce paragraphe pour l'autre moitié; ou

(ii) si le prix n'est pas dans la marge des 15%, par la Société (à moins qu'un tel arrangement ne soit pas autorisé par la loi).

10.7 Dans les 7 jours suivant la détermination du Prix de la Vente Forcée en accord avec l'article 10.5:

10.7.1 Le Comité de Rémunération doit notifier au(x) Cédant(s) Forcé(s) les noms et adresses des Cessionnaire(s) Forcé(s) et le nombre de parts qui doit être Transférées à chacun; et

10.7.2 Le Comité de Rémunération doit notifier à chaque bénéficiaire:

(a) le nombre de Parts Cédées Obligatoires qui pourront lui être Transférées;

(b) le prix de la Vente Forcée et

(c) la date, entre le 7<sup>e</sup> et le 14<sup>e</sup> jour suivant la date de notification, au terme de laquelle l'opération d'achat et de vente des Parts Cédées Obligatoires sera exécutée (la «Date d'Exécution Forcée»).

10.8 Chaque Cédant Forcé doit délivrer le ou les documents de transfert dûment exécutés à la Société relativement aux dettes ou aux titres participatifs y inclus les Parts Cédées Obligatoires enregistrée(s) en son nom, ensemble avec les certificats ci-attachant (ou une indemnité y afférente sous une forme satisfaisante pour les Gérants B) à la Société au jour ou avant la Date d'Exécution Forcée. A la Date d'Exécution Forcée, la Société doit payer chaque Cédant Forcé, pour le compte du/des Cessionnaire(s) Forcé(s), le montant total du Prix de Vente Forcé qui est dû pour les Parts Cédées Obligatoires. Le reçu par la société pour le Prix de Vente Forcée dû constituera une décharge valable du ou des Cédant(s) Forcé(s), le(s)quels ne devra/devront pas être tenu(s) de vérifier son application. Dans l'attente du respect par le Cédant Forcé des obligations de l'article 10.8, la Société devra garder tous fonds reçus du ou des Cédant(s) Forcé(s) relativement aux Parts Sociales de Vente Forcée détenues en tant qu'agent pour le ou les Cédant(s) Forcé(s) détaillants), sans obligation de payer un intérêt. Le paiement au(x) Cédant(s) Forcé(s) doit être effectué selon les modalités qui ont été convenues entre la Société et le(s) Cédant(s) Forcé(s) et en l'absence d'un tel accord, par chèque à l'adresse postale notifiée à la Société par chaque Cédant Forcé pour un tel but et, à défaut d'une telle notification, à la dernière adresse connue du Cédant Forcé.

10.9 Si un Cédant Forcé manque à ses obligations selon l'article 10.8, le Conseil de Gérance peut (et doit sur demande du Comité de Rémunération) autoriser tout administrateur à exécuter, compléter et livrer en tant que mandataire agissant pour le compte et au nom du Cédant Forcé un transfert des Parts Cédées Obligatoires au profit du ou des Cessionnaire(s) Forcé(s), dans la mesure où le ou les Cessionnaire(s) Forcé(s) a/ont, à la Date d'Exécution de Vente Forcée, mis les fonds du Prix de Vente Forcée du Capital dû pour les Parts Cédées Obligatoires à la disposition de la Société sous réserve d'enregistrement (si applicable). Le Conseil de Gérance doit autoriser l'enregistrement du/des transfert(s), après quoi la validité de tel(s) transfert(s) ne saurait être remise en cause par quiconque. Chaque Cédant Forcé défaillant doit rendre ses certificats de parts sociales (si applicable) se rapportant aux Parts Cédées Obligatoires (ou fournir une indemnité y afférente sous une forme satisfaisante pour le Conseil de Gérance) à la Société. Lors de cette remise ou provision, mais pas avant, chaque Cédant Forcé a droit au Prix de Vente Forcée dû pour les Parts Cédées Obligatoires transférées en son nom, sans intérêt.

10.10 Les Associés reconnaissent et acceptent que l'autorité conférée par l'article 10.9 soit nécessaire au titre de sûreté pour la réalisation par les vendeurs expropriés de leurs obligations contenues dans cet article 10.

10.11 Le Comité de Rémunération peut changer de catégorie un Mauvais Sortant pour le qualifier de Bon Sortant si un tel changement est indiqué dans l'Avis de Vente Forcée et/ou permettre au Sortant de retenir toutes les Parts Sociales Ordinaires pour lesquelles il est enregistré en tant qu'Associé pour un laps de temps, cette rétention et ce laps de temps étant à la discrétion du Comité de Rémunération.

#### **Art. 11. Tag-along.**

11.1 Cet article 11 s'applique au cas où:

11.1.1 Sous réserve de l'article 11.2, un transfert de Parts Sociales Ordinaires (que ce soit au travers d'une seule transaction ou de séries de transactions y afférent à une personne ou toute autre personne qui est en relation avec lui ou avec qui il agit de concert (chacun étant «un membre an groupe d'acquisition»)) aboutirait, s'il était enregistré, à ce que les Investisseurs Originaux conjointement cèdent 50 % ou plus dans le nombre de Parts Sociales en causes, (le «Transfert Tag Trigger»); ou

11.1.2 Sous réserve de l'article 13 ci-dessous, si ISTITHMAR Transfert le Capital ISTITHMAR à un Acquéreur' Autorisé suivant et selon les conditions du Pacte des Associés relatives à la Sortie de ISTITHMAR, le cas échéant:

(a) un ou deux des Investisseurs Non-Cédants ont signifié l'Avis de Sortie Tag d'ISTITHMAR sur ISTITHMAR;

(b) MUBADALA ou DAE lui même vont acquérir l'ensemble des fonds propres de ISTITHMAR;

(c) Un acquéreur de Dubaï pertinent va acquérir l'ensemble du Capital ISTITHMAR, (chacun, un «Transfert de Sortie d'ISTITHMAR»).

11.2 L'article 11 ne s'applique pas si le Transfert Tag Trigger est fait à une nouvelle société Holding qui a été créée dans le but d'organiser une Sortie ou une Réorganisation, dans laquelle la structure du capital social de la Société est répliquée dans tous ses aspects matériels.

11.3 Un Transfert Tag Trigger sera seulement effectué ou enregistré si:

11.3.1 les Investisseurs et propriétaires d'au moins 50% des Parts Sociales Ordinaires de catégories A pour le moment présent ont donné leur accord écrit au transfert, ou

11.3.2 le(s) membre(s) du groupe d'acquisition aient fait une offre (T «Offre Tag») d'acheter toutes les Parts Sociales Ordinaires de la Société détenues par les Administrateurs (y compris toutes Parts Sociales Ordinaires de la Société pouvant être attribuées pendant l'offre ou si l'Offre Tag devient inconditionnelle, suivant l'exercice ou la conversion d'options ou de droits de souscrire des titres convertibles dans les Parts Sociales Ordinaires de la Société existants à la date d'une telle offre) selon les termes posés dans cet article 11 (à moins que, dans le cas d'un Associé particulier de la Société, des tenues moins favorables soient convenus avec un tel associé de la Société) et l'Offre Tag est ou est devenue totalement inconditionnelle.

11.4 Un Transfert de Sortie de ISTITHMAR sera seulement effectué ou enregistré si:

11.4.1 dans le cas de l'article 11.1.2 (a) chacun des Investisseurs Non-Cédants qui ont signifié la Notification de Sortie Tag d'ISTITHMAR selon les dispositions du Pacte des Associés en lien avec la Sortie de ISTITHMAR, le cas échéant, ont donné leur consentement par écrit au transfert; ou

11.4.2 dans le cadre de l'article 11.1.2 (b), soit MUBADALA, soit DAE (du moment qu'il n'acquière pas le Capital ISTITHMAR) a donné son consentement par écrit au transfert; ou

11.4.3 dans le cadre de l'article 11.1.2 (c), MUBADALA, a donné son consentement par écrit au transfert; ou

11.4.4 dans le cadre de l'article 11.1.2 (a), l'Acquéreur Approuvé, aux tenues du paragraphe 5.1.2 (b), MUBADALA ou DAE (du moment qu'il acquiert le Capital ISTITHMAR; ou dans le cadre de l'article 11.1.2 (c), l'Acquéreur de Dubai, le cas échéant, a fait une offre (l'offre Tag d'ISTITHMAR) d'acheter toutes les Parts Sociales Ordinaires de catégorie B détenues par, dans le cas de l'article 11.1.2 (a), chaque Investisseur Non-Cédant qui a signifié la Notification de la Sortie Tag d'ISTITHMAR, selon les stipulations du Pacte des Associés, dans le cadre de l'article 11.1.2 (b), soit MUBADALA, soit DAE (du moment qu'il n'acquière pas le Capital ISTITHMAR); ou dans le cadre de l'article 11.1.2 (c), MUBADALA, le cas échéant et dans chacun des cas selon les termes de l'article 11 (à moins que, dans l'hypothèse d'un Associé particulier, des termes moins avantageux soient décidés avec cet associé) et l'Offre Tag d'ISTITHMAR devient ou est devenue totalement inconditionnelle.

11.5 Les termes de l'Offre Tag ou de l'Offre Tag de ISTITHMAR (le cas échéant) doivent être tels que:

11.5.1 elle doit être ouverte pour acceptation pour au moins 14 jours (ou moins s'il en est convenu ainsi par écrit par les Investisseurs) et doit être réputée avoir été rejetée si elle n'a pas été acceptée conformément aux termes de l'offre et durant la période pendant laquelle elle est ouverte pour acceptation; et

11.5.2 la contrepartie pour chaque Part Sociale Ordinaire de la Société sera la contrepartie offerte pour chaque Part Sociale Ordinaire de catégorie B conformément à au Transfert Tag Trigger ou au Transfert de Sortie de ISTITHMAR (le cas échéant).

11.5.3 La Société notifiera aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires les termes de toute offre qui leur est étendue selon l'article 11.3.2 ou 11.4.4 promptement dès la réception de celle-ci de la part du/des membre(s) du groupe d'acquisition ou de l'Acquéreur Approuvé, MUBADALA, DAE ou l'Acquéreur de Dubai (le cas échéant), suivant laquelle tout Associé de la Société désirant Transférer des Parts Sociales Ordinaires de la Société aux membres du groupe d'acquisition ou à l'acquéreur, MUBADALA, DAE ou l'acquéreur de Dubai (le cas échéant), selon les dispositions de l'article 11 suivant les termes de l'offre (un «Associé Tagging») doit avertir la Société (l'«Avis Tag») à tout moment avant que l'Offre Tag ne cesse d'être ouverte pour acceptation (la «Date de Clôture Tag»), en précisant le nombre des parts sociales de la Société qu'il souhaite Transférer (les «Parts Sociales Tag»).

11.5.4 Tout litige concernant la contre-partie pour une Part Sociale Ordinaire selon les dispositions de l'article 11.5.2 doit (dans le cadre de cet article 11 seulement) être référée par la Société aux Auditeurs (ou si les Auditeurs ne sont pas disponibles ou ne veulent pas agir pour quelque raison que ce soit, un Expert Indépendant), agissant comme des experts et non pas comme des arbitres, et leur décision doit (en l'absence de fraude ou d'erreur manifeste) être finale et exécutoire entre les parties. Le mandat des Auditeurs doit être de statuer sur le sujet dans les 10 jours de leur nomination et les parties doivent fournir aux Auditeurs (ou le cas échéant à l'Expert Indépendant) toutes les informations que les Auditeurs (ou le cas échéant à l'Expert Indépendant) jugent raisonnablement nécessaires, et les Auditeurs (ou le cas échéant à l'Expert Indépendant) doivent être autorisés (dans la mesure ou ils le jugent approprié) de baser leur détermination sur de telles informations. Les frais des Auditeurs (ou si les Auditeurs ne sont pas disponibles ou ne veulent pas agir pour quelque raison que ce soit, un Expert Indépendant) doivent être payés selon les tenues de l'article 1.06.2(a)(i) et 10.6.2 (a)(ii), sachant que concernant cet article 11.5 les références au «Comité de Rémunération» doivent être comprises comme faites aux membres du groupe d'acquisition et celles de la «Vente forcée» aux «Associés Tagging».

11.5.5 L'Avis Tag doit mettre la Société en position de mandataire du ou des Associé(s) Tagging pour la vente des Parts Sociales Tag sur les termes de l'offre du ou des membre(s) du groupe d'acquisition ou de l'Acquéreur Approuvé, MUBADALA, DAE ou le pertinent Acheteur de Dubai (le cas échéant), ensemble avec les droits qui y sont attachés et libres de toutes Charges.

11.6 Dans les 3 jours suivant la Date de Clôture Tag:

11.6.1 La Société doit avertir par écrit le(s) membres du groupe d'acquisition des noms et adresses des Associés Tag qui ont accepté l'offre faite par 3e(s) membre(s) du groupe d'acquisition ou l'Acquéreur Accepté, MUBADALA, DAE ou le pertinent acheteur de Dubai (le cas échéant);

11.6.2 la Société doit avertir par écrit chaque Associé Tagging du nombre de Parts Sociales Tag qu'il doit transférer ainsi que l'identité du cessionnaire; et

11.6.3 les notifications de la Société doivent contenir la date et le lieu où la vente et l'achat de Parts Tag doit être exécutées.

11.7 Si dans le cadre de ces droits de tag provenant d'un Transfert Tag Trigger (et non pas pour écarter toute incertitude d'un Transfert de Sortie d'ISTITHMAR), un Associé Tagging ne transfère pas de Parts Sociales Tag enregistrées en son nom conformément avec cet article 11, le Conseil de Gérance peut (et doit à la demande de tout Gérant B) autoriser tout Gérant à exécuter, compléter et livrer en tant que mandataire pour le compte et au nom de ces Transferts

d'Associés Tag de telles Parts Sociales Tag au profit du membre concerné du groupe d'acquisition, moyennant réception par la Société de la contrepartie due pour de pareilles Parts Sociales Tag. La réception par la Société de la contrepartie constituera une bonne décharge pour le(s) membre(s) concerné(s) du groupe d'acquisition, qui ne devront pas être tenus de vérifier l'application de ladite réception. La Société doit conserver la contrepartie en tant qu'agent pour le(s) Associé(s) Tag concernés sans obligation de payer des intérêts. Sous réserve d'enregistrement (si applicable), les Gérants doivent autoriser l'enregistrement du ou des transfert(s), après quoi la validité du ou de tels transfert(s) ne saurait être remise en cause par quiconque. Chaque Associé Tagging défaillant doit rendre ses certificats de parts sociales (ou, lorsque cela est approprié, fournir une indemnité relativement à une telle remise dans une forme satisfaisante pour les Gérants B) se rapportant au Transfert de Parts Tag en son nom par la Société. Lors d'une telle remise ou provision (mais pas avant), le(s) Associé(s) Tag défaillants a/ont droit à la contrepartie des Parts Tag Cédées en son/leur nom, sans intérêt.

11.8 Les associés reconnaissent et acceptent que l'autorité conférée par le paragraphe 11.7 soit nécessaire au titre de sûreté pour la réalisation par le(s) Associé(s) Tagging de leurs obligations contenues dans cet article 11.

#### **Art. 12. Drag-along.**

12.1 Si tous transferts bona fide de Parts Sociales Ordinaires à des conditions normales de marché (sauf, pour écarter tout doute excluant tout transfert à une nouvelle société holding ou à une société qui est insérée dans un but de planifier une Sortie ou une Réorganisation, dans laquelle la structure du capital social de la Société est reproduite dans tous ses aspects matériels) devaient résulter, s'ils étaient enregistrés, en la détention par les membres du groupe d'acquisition ou en l'augmentation de leur détention de Parts Sociales de 50% ou plus par rapport au nombre de Parts Sociales émises au même moment, prises ensemble, les membres du groupe d'acquisition peuvent, en délivrant une notification écrite («y Avis de Vente Forcée») à un Associé (chacun un «Vendeur Forcé»), exiger que le Vendeur Forcé Transfert de telles Parts Sociales enregistrées en son nom (libres de toutes Charges et ensemble avec tous les droits qui y sont attachés et avec Garantie Totale du Titre) à une ou plusieurs personnes identifiées dans l'Avis de Vente Forcée (chacun un «Bénéficiaire») à la contrepartie par parts sociales.

12.1.1 si la signification de l'Avis de Vente Forcée était le résultat d'un transfert proposé de multiples catégories de Parts Sociales Ordinaires - la contrepartie proposée pour chaque catégorie de Parts Sociales Ordinaires dont le transfert proposé a conduit à la signification de l'Avis de Vente Forcée (moins le pro-rata des Parts Sociales du Vendeur Forcé de tous les frais et dépenses réalisés en lien avec la transaction aboutissant à l'émission de l'Avis de Vente Forcée).

12.1.2 si la signification de l'Avis de Vente Forcée était le résultat d'un transfert proposé de Parts Sociales Ordinaires de catégorie B - la contre-partie proposée pour chaque Part Sociale Ordinaire de catégorie B dont le transfert proposé a conduit à la signification de l'Avis de Vente Forcée (moins le prorata des parts sociales (du vendeur exproprié) de tous les frais et dépenses réalisés en lien avec la transaction aboutissant à l'émission de l'avis de Vente Forcée),

12.1.1 (le «Prix de Vente Forcée») à la date spécifiée dans l'Avis de Vente Forcée (la «Date d'Exécution de Vente Forcée»), cette date ne pouvant être moins de 5 Jours Ouvrables après la date de l'Avis de Vente Forcée.)

12.2 Les Parts Sociales soumises à ou aux Avis de Vente Forcée doivent être vendues et achetées conformément aux dispositions suivantes:

12.2.1 au jour ou avant la Date d'Exécution de la Vente Forcée, chaque Vendeur Forcé doit mettre à disposition des formes de transfert dûment signées concernant les Parts Sociales Ordinaires sujettes à l'Avis de Vente Forcée («l'Avis de Vente Forcée»), ensemble avec les certificats de parts sociales (ou une indemnité dans une forme satisfaisante pour les Gérants B) à la Société. Toujours soumise au reçu ci-dessus visé, à la Date d'Exécution de Vente Forcée, la Société doit payer chaque Vendeur Forcé, pour le compte du/des Bénéficiaire(s), le Prix de Vente Forcé qui est dû dans la mesure où le(s) Bénéficiaire(s) ont mis les fonds à la disposition de la Société. Le paiement au(x) Vendeur(s) Exproprié(s) doit être effectué selon les modalités qui ont été convenues entre la Société et le(s) Vendeur(s) Forcé (s) et en l'absence d'un tel accord, par chèque à l'adresse postale notifiée à la Société par chaque Vendeur Forcé pour un tel but et, à défaut d'une telle notification, à la dernière adresse connue du Vendeur Exproprié. Le reçu par la Société pour le Prix de Vente Forcée dû constituera une décharge valable du ou des Bénéficiaire, le(s)quels ne devra/devront pas être tenu(s) de vérifier son application. Dans l'attente du respect par le Vendeur Forcé des obligations de l'article 12, la Société devra garder tous fonds reçus du ou des Bénéficiaires relativement aux Parts Sociales de Vente Forcée détenues en tant qu'agent pour le ou les Vendeur(s) Exproprié(s) défaillants), sans obligation de payer un intérêt.

12.2.2 Si un Vendeur Exproprié manque à ses obligations selon l'article 12.2.1 relativement à la Vente Forcée des Parts Sociales enregistrée en son nom, le Conseil de Gérance peut (et doit sur demande du Comité de Rémunération) autoriser tout Gérant de la Société à exécuter, compléter et livrer en tant que mandataire agissant pour le compte et au nom du Vendeur Forcé un transfert de la Vente Forcée de Parts Sociales au profit du ou des Bénéficiaire(s), dans la mesure où le ou les Bénéficiaire(s) a/ont, à la Date d'Exécution de Vente Forcée, mis les fonds du Prix de Vente Forcée des Parts Sociales dû pour la Vente Forcée des Parts Sociales à la disposition de la Société. Sous réserve de l'enregistrement, si applicable, les Gérants doivent autoriser l'enregistrement du/des transfert(s), après quoi la validité de tel(s) transfert(s) ne saurait être remise en cause par quiconque. Chaque Vendeur Forcé défaillant doit rendre ses certificats de parts sociales, si applicable, se rapportant à la Vente Forcée des Parts Sociales (ou fournir une indemnité y afférente sous une forme satisfaisante pour les Gérants B) à la société. Lors de cette remise ou provision, mais pas avant, chaque Vendeur Forcé a droit au Prix de Vente Forcée dû pour la Vente Forcée de Parts Sociales transférées en son nom, sans intérêt.

12.3 Les Associés reconnaissent et conviennent que:

12.3.1 le pouvoir conféré par l'article 12.2 est nécessaire en tant que sûreté pour l'exécution par le ou les Vendeur(s) Forcé(s) de ses obligations sous cet article 12; et

12.3.2 le transfert de titre propriété des parts sociales en vertu de cet article 12 doit un transfert entier et complet de ces parts sociales, ensemble avec les droits qui y sont attachés et libres de toutes Charges

12.4 Si des parts sociales sont émises par la Société à un Vendeur Forcé à tout moment après la date d'Avis de Vente Forcée (que ce soit en conséquence de leur(s) participation(s) dans la Société, ou en vertu de l'exercice de tout droit ou option ou autrement, et que ces actions soient ou non en cours d'émission à la date de l'Avis de Vente Forcée) (les «Parts Sociales Subséquentes»), les membres du groupe d'acquisition devront être en droit de notifier une mise en demeure additionnelle (l'Avis Additionnel de Vente Forcée) à chaque détenteur de telles parts les obligeant à transférer toutes leurs Parts Sociales Subséquentes (libres de toutes Charges et ensemble avec tous les droits y afférents et avec garantie totale du titre) à une ou plusieurs personnes identifiées dans l'Avis Additionnel de Vente Forcée moyennant la contrepartie indiquée dans l'article 11.6.2 à la date spécifiée dans la ou les Avis Additionnel(s) de Vente Forcée (la «Date Additionnelle de Vente Forcée»). Les dispositions des articles 12.2 et 12.3 devront s'appliquer aux Parts Sociales Subséquentes, avec les modifications suivantes:

12.4.1 Les références à l'«Avis ou aux Avis de Vente Forcée» seront réputées être des références à l'«Avis ou aux Avis Additionnels de Vente Forcée»

12.4.2 Les références à la «Vente Forcée de Part(s) Sociale(s)» seront réputées être des références aux «Part(s) Sociale(s) Subséquent(s)»; et

12.4.3 Les références à la «Date d'Exécution de Vente Forcée» seront réputées être des références à la «Date Additionnelle de Vente Forcée».

### **Art. 13. Sortie accélérée des administrateurs.**

13.1 Si ISTITHMAR termine le transfert de certaines ou de toutes les Parts Sociales Ordinaires de catégorie B qu'il détient aux autres investisseurs ou a un Acquéreur Autorisé selon les dispositions relatives à la Sortie d'ISTITHMAR dans le Pacte des Associés, le cas échéant (la «Sortie ISTITHMAR»), les Investisseurs doivent inciter que la Société (si cela est permis par la loi applicable), ou les Investisseurs autre que ISTITHMAR (lorsque la loi applicable empêche la société d'agir ainsi), ou l'Acquéreur Autorisé doivent proposer d'acquérir (et ne doivent pas dans toute les cas rétracter une telle offre) une certaine proportion de chaque catégorie de Parts Sociales Ordinaires détenues par l'Administrateur pour que cela soit égale à la proportion selon laquelle le nombre de Parts Sociales Ordinaires de catégorie B transférées par ISTITHMAR à la Sortie de ISTITHMAR soit équivalente au nombre total de Parts Sociales de catégorie B émises à la date où ISTITHMAR a terminé la sortie d'ISTITHMAR (la «Date de Sortie d'ISTITHMAR»).

13.2 Le prix auquel la Société, les Investisseurs ou l'Acquéreur Autorisé (le cas échéant) doivent acquérir les Parts Sociales Ordinaires des Administrateurs selon les dispositions de l'article 13.1, devra, en ce qui concerne les Parts Sociales, être au même prix par Part que celui reçu par ISTITHMAR à la suite de sa Sortie; et

13.3 Si la loi applicable n'autorise pas la Société à acquérir les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B (et que l'Acquéreur Autorisé n'acquiert pas de telles parts), alors toutes les Parts Transférées par les Administrateurs selon les dispositions de l'article 13 devront être transférée aux Investisseurs autres que ISTITHMAR en fonction de leurs apports.

### **Art. 14. Sortie échelonnée des administrateurs.**

14.1 Suivant une sortie d'ISTITHMAR, soit la Société (si la loi autorise la Société à acquérir les Parts Sociales Ordinaires pertinentes), soit les Investisseurs autres que ISTITHMAR (lorsque la loi ne permet pas à la Société d'agir ainsi) doivent proposer (et ne doivent pas dans tous les cas rétracter une telle offre) d'acquérir de chaque Administrateur un nombre de Parts Sociales Ordinaires étant égal à:

14.1.1 à la date anniversaire de la Sortie d'ISTITHMAR, 33,3 % de chaque catégorie de Parts Sociales Ordinaires détenues par chaque Administrateur à une telle date;

14.1.2 à la deuxième date anniversaire de la Sortie d'ISTITHMAR, 50,0 % de chaque catégorie de Parts Sociales Ordinaires détenues par chaque Administrateur à une telle date; et

14.1.3 à la troisième date anniversaire de la Sortie d'ISTITHMAR, toutes les Parts Sociales Ordinaires détenues par chaque Administrateur à une telle date;

14.2 Nonobstant l'article 14.1, et sans tenir compte du fait qu'une Sortie d'ISTITHMAR serait advenue à une telle date, au huitième anniversaire de l'Exécution soit la Société (pourvu que la loi applicable autorise la société à acquérir de telles Parts Sociales Ordinaires) soit les Investisseurs (lorsque la loi ne permet pas à la Société), dans les proportions convenues, doivent proposer (et ne doivent pas dans tous les cas rétracter une telle offre) d'acquérir toutes les Parts Sociales détenues par les Administrateurs à cette date.

14.3 Le prix qui doit être proposé relativement à chaque titre participatif et à chaque titre de créance en vertu duquel une offre d'achat est faite en vertu de l'article 14.1 ou 14.2 doit être le prix accepté entre les Représentants des Administrateurs et les personnes qui doivent faire une offre aux termes des articles 14.1 ou 14.2 (le cas échéant) ou, si aucun accord n'est trouvé dans les 15 Jours Ouvrables de la date anniversaire tel que des articles 14.1 et 14.2 (le cas échéant), le meilleur prix certifié par les Auditeurs (ou, si les auditeurs ne sont pas disponibles ou ne veulent pas agir pour quelque

raison que ce soit, un Expert Indépendant), agissant en tant qu'experts et non en tant qu'arbitres, qui sera pour les Parts Sociales Ordinaires, le Prix du Marché de ces Parts Sociales à la date anniversaire concernée.

## Gérance

### Art. 15. Gérance - Nomination.

15.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») qui devra être composé d'au moins 7 gérants. Les Gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Le Conseil de Gérance devra être composé de deux catégories de gérants (A et B): les «Gérants A» et les «Gérants B» (ci-après définis comme les «Gérants»).

15.2 ISTITHMAR est autorisé de temps à autre de proposer pour nomination trois personnes dont l'assemblée générale des associés de la Société devra désigner deux Gérants (les «Administrateurs de ISTITHMAR»).

15.3 DAE est autorisé de temps à autre de proposer pour nomination trois personnes dont l'assemblée générale des associés de la Société devra désigner deux Gérants (les «Administrateurs de DAE»).

15.4 MUBADALA est autorisé de temps à autre de proposer pour nomination trois personnes dont l'assemblée générale des associés de la Société devra désigner deux Gérants, (les «Administrateurs de MUBADALA»)

15.5 Le Conseil de Gérance sera présidé par un président nommé et révoqué par le Conseil de Gérance en concertation avec les Gérants (le «Président»).

15.6 Les Investisseurs pourront chacun de temps à autre nommer jusqu'à deux personnes pour assister, observer et parler (mais non voter) aux réunions du Conseil de Gérance (les «Observateurs») s'ils n'ont pas usé de leur droit de nommer un Gérant.

15.7 L'assemblée générale des associés de la Société pourra en tout temps voter la révocation ou la suspension de tout Gérant, étant entendu que (i) le droit d'une ou des partie(s) de proposer un candidat pour la nomination au Conseil inclus le droit de proposer la révocation ou la suspension du Gérant nommé conformément à cet article 15 à la nomination de cette ou ces parties, et (ii) les dispositions de cet article 15 s'appliqueront également au remplacement d'un Gérant.

15.8 En cas de vacance du Conseil pour cause de mort, retraite ou autre, les membres du Conseil auront le droit de coopter un nouveau Gérant.

### Art. 16. Conseil de gérance - Frais et dépenses.

16.1 Sous réserve des dispositions du Pacte d'Associés, les Gérants ont droit aux indemnités et au remboursement des dépenses raisonnables résultant de leurs fonctions de membre des Gérants, incluant, sans limitation, les fonctions de gérant de tout autre membre du Groupe et de membre de tout comité de conseil de tout membre du Groupe.

**Art. 17. Pouvoirs du conseil de gérance.** Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi de 1915 ou ces Statuts seront de la compétence de Gérant et en cas de pluralité d'Gérants, du Conseil d'Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son unique Gérant et, en cas de pluralité de Gérants, par la signature jointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, chaque membre du Conseil de Gérance, peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, chaque membre du Conseil de Gérance, déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

### Art. 18. Réunions et décisions du conseil de gérance.

18.1 Quorum - Aucune décision ne sera prise lors d'une réunion du Conseil sauf si les conditions de quorum sont remplies au moment de la réunion et restent remplies pendant toute la durée de la réunion lors de laquelle les transactions sont décidées.

Le quorum nécessaire pour la transaction d'affaires du Conseil de la Société sera constitué par la présence d'un Gérant A conjointement avec les Gérants de ISTITHMAR, les Gérants de DAE, les Gérants de MUBADALA, sachant que si un des Gérants ajourne la réunion alors la réunion reconduite ne pourra pas à nouveau être suspendu du fait de l'absence de cet Gérant.

Si ce quorum n'est pas constitué lors d'une réunion du Conseil, cette réunion sera reportée à 5 Jours Ouvrables.

18.2 Votes - Toutes les questions à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil seront décidées à la majorité des votes émis.

Chaque Gérant aura droit à une voix et en cas d'égalité, personne, y compris le Président n'aura droit à une deuxième voix ou une voix prépondérante.



18.3 Conflit d'intérêts - Un Gérant n'aura le droit de voter à aucune réunion des Gérants ou d'un comité de gérants sur aucune décision relative à un sujet sur lequel il aurait un conflit et ne sera pas compté dans le quorum d'une telle réunion sauf s'il fait une déclaration préalable au sujet de cet intérêt avant la réunion.

18.4 Organisation des Réunions- Le Président du Conseil, ou deux autres Gérants, si nommés, ou deux autres Gérants peuvent convoquer, et sur requête du Président du Conseil ou de deux autres Gérants, convoqueront à tout moment une réunion du Conseil.

Les réunions du conseil de Gérance doivent être tenues au moins 4 fois par an (à intervalle de pas plus de 13 semaines) au siège de la Société.

Les réunions du Conseil doivent être convoquées avec un délai de minimum de 5 Jours Ouvrables. Cette convocation devra indiquer le lieu de la réunion (compte tenu, le cas échéant, des exigences spécifiques éventuellement prévues par le Pacte d'Associés) et l'ordre du jour de la réunion (avec, si cela est possible en pratique, tous les documents devant être distribués ou présentés aux mêmes personnes) et devra être envoyée à tous les Gérants du Conseil. Si le Président du Conseil décide, de manière raisonnable, qu'une décision urgente devra être prise, le délai de convocation peut être réduit à 1<sup>er</sup> Jour Ouvrable.

18.5 Les Réunions tenues par Conférence Téléphonique - Sous réserve des stipulations spécifiques du Pacte d'Associés, toute réunion des Gérants peut être tenue par conférence téléphonique, initiée à partir du Luxembourg, entre les Gérants lorsque certains parmi eux ou tous sont dans des endroits différents à condition que chaque gérant participant à la réunion soit en mesure:

18.5.1 d'entendre chacun des autres Gérants qui participent à la réunion; et

18.5.2 s'il le souhaite, de s'adresser à chacun des autres Gérants qui participent simultanément, soit directement, par conférence téléphonique ou par tout autre mode de communication ou par combinaisons de différents modes de communication. Les conditions de quorum seront considérées comme remplies si elles sont remplies au moins s'agissant du nombre et de la désignation des Gérants devant former le quorum. Une réunion tenue de cette manière sera considérée ayant eu lieu à l'endroit où se trouve le Président de la réunion au début de celle-ci.

18.6 L'Observateur- Un observateur aura le droit de fréquenter toutes les réunions du Conseil, dans les circonstances prévues par le Pacte d'Associés.

18.7 Les Gérants de Remplacement - un Gérant peut nommer un autre Gérant pour le remplacer (un «Gérant de Remplacement») lors d'une réunion spécifique du Conseil en envoyant un avis écrit à cet effet à la Société. Ce remplaçant pourra voter à la place du gérant qui a l'a désigné et ce gérant qui nomme pourra lui donner des instructions sur le vote. Les procurations nommant les Gérants de Remplacement resteront attachées au procès verbal du Conseil.

18.8 Les Résolutions Ecrites-Sous réserve de dispositions spécifiques du Pacte d'Associés, une résolution ou autre forme de décision prise sous forme écrite par tous les Gérants qui auraient pu voter sur ces résolutions si elles avaient été proposées lors de la réunion concernée à laquelle les ils auraient été présents sera aussi valable et pourra être utilisée à toutes fins utiles (sous réserve d'une convocation préalable de tous les Gérants conformément à l'article 20.2) de la même manière que si elle avait été adoptée lors d'une réunion dûment convoquée et tenue et pourra consister en plusieurs documents ayant une forme analogue, chacun étant signé par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 19. Les matières requérant un consentement.** En sus des dispositions de la Loi de 1915, le Pacte d'Associés peut prévoir que certaines décisions spécifiques requièrent le consentement des Investisseurs (les «Matières Requérant un Consentement»).

## Décisions des associés

### Art. 20. Décisions des associés.

20.1 L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient.

20.2 Votes- Sous réserve des dispositions de la Loi de 1915, les décisions lors de l'assemblée seront prises à la majorité des votes, par scrutin.

Cependant, les résolutions modificatives de Statuts ne pourront être adoptées qu'à la majorité des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions prévues par Loi.

20.3 Convocation- Sous réserve de toute disposition spécifique dans le Pacte d'Associés, le délai minimum de convocation sera de dix Jours Ouvrables pour chaque assemblée de la Société. La convocation sera accompagnée d'une note d'information sur l'assemblée en question et un ordre du jour (ainsi que les copies de tous les documents y relatifs) des affaires à traiter qui seront transmis à tous les Associés.

Le délai de convocation mentionné ci-dessus pourra être réduit avec le consentement unanime donné par écrit de tous les associés.

**Art. 21. L'assemblée générale annuelle des associés.** L'Assemblée Générale Annuelle des Associés sera tenue à Luxembourg-ville, le jour, l'heure et à l'endroit indiqué dans la convocation.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 22. Exercice social.** L'année sociale de la Société (l'«Année Sociale») commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 23. Adoption des résultats sociaux.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 24. Droits de distribution et répartition des bénéfices.** Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

24.1 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital social.

24.2 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuâmes, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

### Dissolution - Liquidation

**Art. 25. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### Loi applicable

**Art. 26. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi de 1915.

Définition et interprétation

«Acquéreur Autorisé» a la signification donnée dans le Pacte des Associés;

«Acquéreur de Dubaï Pertinent» signifie une personne qui est (i) affiliée à l'un des HOLDINGS DUBAÏ, DUBAÏ WORLD ou EMMAR PROPERTIES, (ii) tout associé de cette personne (autre que des actionnaires minoritaires de EMAAR PROPERTIES), ou (iii) tout gérant ou employé senior de toute personne pré-citée dans le (i) et le (ii);

«Administrateur» signifie les Associés de la Société qui détiennent des Parts Sociales Ordinaires de catégorie A, de catégorie C, de catégorie D, et de catégorie E de temps en temps;

«Administrateurs Non-Suisses» signifie les Administrateurs qui ne sont pas des résidents fiscaux suisses;

«Administrateurs Suisses» signifie les Administrateurs, de temps en temps, autres que les Administrateurs Non-Suisses;

«Agissant de concert» a la signification qu'on lui donne dans le code de Takeover;

«Associé» signifie le propriétaire de Parts Sociales de temps en temps; «Associé de catégorie A» signifie l'Associé inscrit dans le registre des membres de la Société comme le propriétaire de temps en temps de Parts Sociales Ordinaires de catégorie A;

«Associé de catégorie B» signifie l'Associé inscrit dans le registre des membres de la Société comme le propriétaire de temps en temps de Parts Sociales Ordinaires de catégorie B.

«Associé Tagging» a la signification qui lui est donné dans l'article 11.5.4; et

«Auditeurs» signifie les Auditeurs de la Société de temps à autre;

«Avis de Sortie Tag d'ISTITHMAR» signifie la notification faite à ISTITHMAR par les Investisseurs non parties à la vente qu'ils désirent vendre par adjudication tous les capitaux propres des Investisseurs non parties à la vente et les capitaux propres d'ISTITHMAR;

«Avis Tag» a la signification qui lui est donné dans l'article 11.5.3;

«Avis de Transfert Forcé» a la signification qui lui est donnée dans l'article 10.2;

«Avis de Vente Forcée» a la signification qui lui est donnée dans l'article 12.1;

«Avis de Vente Forcée Additionnelle» a la signification qui lui est donnée dans l'article 12.4;

«Banque» signifie ING BANK N.V.;

«Bon Sortant» signifie une personne qui:

cesse d'être employée ou engagée par un membre du Groupe pour cause de:

(a) mort;

(b) maladie incurable ou incapacité physique ou mentale qui la rend incapable de continuer à être employé à son poste actuel à temps plein et d'accomplir les actes normaux liés à sa position, comme constaté par un médecin généraliste, ou un autre spécialiste, nommé ou approuvé par le Comité de Rémunération; ou

(c) retraite à l'âge permis de la retraite comme spécifié dans les accords du Groupe de temps en temps ou dans les statuts actuels sur le régime des pensions;

(d) cesse d'être employée ou engagée par un membre du Groupe pour cause de démission d'après la loi applicable dans la juridiction ou une telle personne travaille;

(e) cesse d'être employée ou engagée par un membre du Groupe pour quelque raison que ce soit mais est désignée par écrit par le comité de rémunération dans sa grande discrétion comme un Bon Sortant d'après les dispositions du Pacte des Associés ou

(f) cesse d'être employée ou engagée par un membre du Groupe pour cause de la résiliation de son contrat de travail sans cause (wichtiger Grund) ou en violation des dispositions de ce contrat de travail;

«Capital des Investisseurs non partie à la Vente» signifie les Parts Sociales Ordinaires B de la Société détenues par les Gérants Associés, tel que défini dans le Pacte d'Associé;

«Capital Sweet Non Suisse» signifie les Parts Sociales Ordinaires A de la Société détenues par les Administrateurs Non Suisses, de temps en temps, les Parts Sociales Ordinaires C, D, E et toutes les autres Parts Sociales Ordinaires A, C, D et E acquises subséquentement par cet Administrateur Non Suisse;

«Capital Sweet Suisse» signifie les Parts Sociales Ordinaires A de la Société détenues par les Administrateurs Suisses, et toutes les autres Parts Sociales Ordinaires A acquises subséquentement par cet Administrateur Suisse, de temps en temps;

«Cédant Forcé» a la signification qui lui est donnée dans l'article 10.2;

«Cessionnaire Forcé» a la signification qui lui est donnée dans l'article 10.3;

«Charge» signifie une hypothèque, une charge, un nantissement, un droit de rétention, une option, une restriction, un droit de premier refus, un droit de préemption, le droit ou l'intérêt d'un tiers, un autre droit réel ou un nantissement de quelque type qu'il soit, ou un autre type d'accord ou un arrangement ayant des effets similaires;

«Code Takeover» signifie le Code sur les fusions et acquisitions;

«Comité de Rémunération» signifie un comité de rémunération établi par le Conseil de Gérance de temps en temps;

«Condition» signifie une condition définie dans le Pacte des Associés et «Conditions» signifie toutes ces conditions;

«Conseil de Gérance» signifie le conseil de gérance de la Société, tel que constitué de temps en temps;

«DAE» signifie DUBAÏ AEROSPACE ENTERPRISE (DAE) LIMITED, une société par actions enregistrée dans les Emirats arabes Unis au 8<sup>e</sup> étage, de la Convention Tower, B.P 9522, Dubaï, Emirats arabes Unis;

«Date de Clôture Tag» a la signification qui lui est donnée dans l'article 11.5.3;

«Date d'émission» signifie, en relation avec les Parts Sociales de Catégorie A, la date à laquelle elles ont émises pour l'Administrateur les possédant à ce moment là;

«Date d'Exécution Forcée» a la signification qui lui est donnée dans l'article 10.7.2(c)

«Date d'Exécution de la Vente Forcée» a la signification qui lui est donnée dans l'article 12.1.2;

«Date d'Exécution de la Vente Forcée Additionnelle» a la signification qui lui est donnée dans l'article 12.4;

«Date Pertinente» signifie la date de résiliation du contrat de travail du gérant correspondant, ou de l'engagement en tant que consultant d'une personne, avec une entité du groupe;

«Exécution» signifie le 28 novembre 2006;

«Expert Indépendant» signifie un expert (agissant comme tel et non pas comme un arbitre) nommé par les personnes pertinentes comme décrit dans cet accord ou, dans le cas d'un désaccord au sujet de la nomination, nommé par toute personne de l'Institut des Réviseurs en Angleterre et Ecosse ou concernant les matières et demandes naissant lors d'un litige entrant dans le champs d'application du Pacte d'Associés, le Président de la Chambre de Commerce de Zurich.

«Gérants» signifie les membres du Conseil de Gérance de la Société de temps en temps;

«Gérant A» signifie le(s) gérant(s) de la Société résidant au Luxembourg;

«Gérant B» signifie le(s) gérant(s) de la Société ne résidant pas au Luxembourg;

«Groupe» (sauf comme défini spécifiquement dans le Pacte des Associés) signifie la Société et ses entreprises filiales de temps en temps et «membre du Groupe» et «Société du Groupe» seront interprétés en conséquence;

«Groupe d'Investisseurs» signifie, en relation avec un Investisseur:

(a) toute entreprise du groupe de cet Investisseur à ce moment;

(b) tout Plan de Co-Investissement de cet Investisseur ou d'un groupe sous-jacent ou d'un membre de ce groupe d'Investisseurs ou toute personne détenant des parts sociales ou autres intérêts sous ce plan ou ayant droit aux parts - ou autre intérêts sous ce plan; et

(c) tout fond ou société (y inclus sans limitations tout trust, trust d'investissement, société limitée ou société de participations) qui est conseillé, ou les actifs desquelles sont gérés (que ce soit conjointement ou pas avec les autres) de

temps en temps par cet investisseur ou tout groupe sous-jacent de cet Investisseur ou le trustee de cet Investisseur, nomme, gérant ou conseiller;

(a) et «membre d'un Groupe d'Investisseurs» sera interprété en conséquence, sujet à l'exception que chaque Investisseur ne doit pas dans le cadre de l'accord et des documents de la transaction, être un membre d'un investisseur du groupe d'investisseurs indépendamment des sous paragraphes (a) et (c) ci dessus;

«Investisseurs» signifie ISTITHMAR, DAE et MUBADALA et toute autre personne qui détiendra de temps en temps des Parts Sociales de catégorie B de la Société;

«Investisseurs non partie à la Vente» signifie DAE and MUBADALA ou tout autres Investisseurs qu'ISTITHMAR;

«Investisseurs Originels» signifie ISTITHMAR, DAE et MUBADALA et les membres de leurs groupes d'Investisseurs respectifs, pris ensemble;

«ISTITHMAR» signifie ISTITHMAR PJSC, une société par actions enregistrée dans les Emirats arabes Unis au 4e étage, de la Emirates Tower, Sheikh Zayed Road, B.P 17000, Dubaï, Emirats arabes Unis;

«ISTITHMAR Capital» signifie les Parts Sociales de Catégorie B et tous les autres capitaux propres et/ou titres de créance émis par la Société et possédés par ISTITHMAR;

«Jour Ouvrable» signifie un jour (à l'exclusion des Samedis et Dimanches) où généralement les banques sont ouvertes à Londres, Zurich pour affaire normale;

«Listing» signifie:

(a) ensemble l'admission de toutes parts sociales de la Société ou de toutes actions de toutes sociétés holdings de la société insérées dans le but d'une admission à la côte à la liste officielle détenue par l'Autorité des Services Financiers devenant effective et l'admission de toutes actions à la côte à la Bourse de Londres pour les instruments cotés; ou

(b) l'admission équivalente à l'échange ou la permission de faire tout autre Echange d'Investissement Reconnu, sur le marché boursier suisse (SWX) ou le MARCHE BOURSIER INTERNATIONAL DE DUBAÏ devenant effectif concernant toutes actions de la Société ou des actions de toutes sociétés holdings de la société insérées dans le but d'une admission à la côte

«Loi de 1915» signifie la loi luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée;

«Mauvais sortant» signifie une personne qui cesse d'être employée ou engagée par un membre du groupe ou est placé en «Garden Leave» dans les cas suivants la Date d'Exécution et n'est pas un Bon Sortant;

«membre du groupe d'acquisition» a la signification qui lui est donné dans l'article 11.1.1;

«MUBADALA» signifie MUBADALA HOLDINGS CYPRIS LTD une société anonyme immatriculée dans la République de Chypre a Theklas Lysiotis, 35, Eagle Star House, 6e étage, BP 3030, Limassol Chypre;

«Nouvel Associé» a la signification qui lui est donné dans l'article 7.8;

«Observateurs» a la signification qui lui est donné dans l'article 15.6;

«Offre Tag» a la signification qui lui est donné dans l'article 11.3.2;

«acte des Associés» signifie tout accord qui peut être de temps en temps mis en place entre la Société et les Associés;

«Parts Sociales Ordinaires» signifie toutes les Parts Sociales de catégorie A, B, C, D ou E ou tout autre catégorie de parts émises par la société de temps en temps;

«Parts Sociales Additionnelles» a la signification qui lui est donné dans l'article 12.4;

«Parts Sociales Ordinaires de catégorie A» signifie les Parts Sociales Ordinaires «A» d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune dans le capital de la Société qui devront être classées en tant que parts pari passu pour les votes et droits relatifs au revenu et au capital, ayant les droits et étant sujettes aux restrictions établies dans les Statuts et dans le Pacte d'Associés;

«Parts Sociales Ordinaires de catégorie B» signifie les Parts Sociales Ordinaires «B» d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune dans le capital de la Société, qui devront être classées en tant que parts pari passu pour les votes et droits relatifs au revenu et au capital, ayant les droits et étant sujettes aux restrictions établies dans les Statuts et dans le Pacte d'Associés;

«Parts Sociales Ordinaires de catégorie C» signifie les Parts Sociales Ordinaires «C» d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune dans le capital de la Société, qui devront être classées en tant que parts pari passu pour les votes et droits relatifs au revenu et au capital, ayant les droits et étant sujettes aux restrictions établies dans les Statuts et dans le Pacte d'Associés;

«Parts Sociales Ordinaires de catégorie D» signifie les Parts Sociales Ordinaires «D» d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune dans le capital de la Société, qui devront être classées en tant que parts pari passu pour les votes et droits relatifs au revenu et au capital, ayant les droits et étant sujettes aux restrictions établies dans les Statuts et dans le Pacte d'Associés;

«Parts Sociales Ordinaires de catégorie E» signifie les Parts Sociales Ordinaires «E» d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune dans le capital de la Société, qui devront être classées en tant que parts pari passu pour les votes et droits relatifs au revenu et au capital, ayant les droits et étant sujettes aux restrictions établies dans les Statuts et dans le Pacte d'Associés;

«Parts Sociales Ordinaires Acquises» signifie, en relation avec chaque Administrateur, tous les instruments qui peuvent être détenus par chaque Administrateur de temps en temps:

(a) avant le premier anniversaire de la Date d'Emission, aucune Part Sociale Ordinaire A et tout autre instrument et/ou Parts Sociales qui peuvent être émis par la Société aux Administrateurs conformément aux dispositions du Pacte des Associés si applicable détenues pas eux;

(b) depuis le premier anniversaire de la Date d'Emission, depuis (mois exclu) le deuxième anniversaire de la Date d'Emission, 33,3 % des Parts Sociales Ordinaires A et tout autre instrument et/ou Parts Sociales qui pourraient être émis par la Société aux Administrateurs conformément aux dispositions du Pacte des Associés selon le cas détenues pas eux;

(c) depuis le deuxième anniversaire de la Date d'Emission jusqu'au (mois exclu) troisième anniversaire de la Date d'Emission, 66,6% des Parts Sociales Ordinaires A et tout autre instrument et/ou Parts Sociales qui pourraient être émis par la Société aux Administrateurs conformément aux dispositions du Pacte des Associés selon le cas détenues pas eux; et

(d) depuis le troisième anniversaire de la Date d'Emission, 100% des Parts Sociales Ordinaires A et tout autre instrument et/ou Parts Sociales qui pourraient être émis par la Société aux Administrateurs conformément aux dispositions du Pacte des Associés selon le cas détenues pas eux;

«Parts Sociales Ordinaires A Acquises» signifie les Parts Sociales Ordinaires détenues par un Administrateur qui sont des Parts Sociales Acquises;

«Parts Sociales Tag» a la signification qui lui est donné dans l'article 11.5.3;

«Parts Sociales de la Vente Forcée» a la signification qui lui est donnée dans l'article 12.2.1;

«Parts Sociales du Transfert Forcé» a la signification qui lui est donnée dans l'article 10.3;

«Président» a le sens donné dans l'article 15,5;

«Prix d'émission» signifie:

(a) lorsque le Transfert Forcé de Parts Sociales a été à l'origine acquis par le Sortant au moyen d'une attribution, le prix payé pour chaque Transfert Forcé de Parts (ce qui inclut la prime créditée à chaque part); et

(b) lorsque le Transfert Forcé de Parts Sociales a été à l'origine acquis par le Sortant au moyen d'un transfert avec lien de dépendance, le montant payé par ce Sortant;

«Prix de Transfert Forcé» a la signification qui lui est donnée dans l'article 10.6;

«Prix de la Vente Forcée» a la signification qui lui est donnée dans l'article 12.1.2;

«Proportion Pertinente» signifie la proportion dans laquelle le nombre de Parts Sociales est détenue comme spécifié, de temps en temps, dans le Pacte des Associés dans le but d'une sortie des administrateurs de l'article 13.

«Refinancement» signifie toute émission de nantissement dans la Société ou dans un membre du groupe dans les circonstances ou:

(a) il est advenu un événement de défaut ou de potentiel défaut (dans tous les cas défini dans l'accord de facility qui peut être souscrit de temps à autres) qui est persistant et qui n'est pas inconditionnellement abandonné par écrit selon les termes de l'accord de facility qui peut être souscrit de temps en temps respectivement ( ou si inconditionnellement abandonné par écrit, de telles conditions n'ont pas encore été mises en accord avec les termes de l'abandon) et, ou un tel événement de défaut ou de potentiel défaut est recevable d'une action en justice, cela n'a pas été soulevé en justice;

(b) dans l'opinion raisonnable du Conseil de Gérance, il y a similitude significative d'un tel événement de défaut ou de potentiel défaut advenant et l'émission de nantissements est, de l'opinion raisonnable du Conseil de Gérance, nécessaire pour éviter de tels événements de défaut ou de potentiel défaut;

(c) les performances du Groupe sont effectivement moins bonnes que les objectifs fixés dans le budget annuel de l'exercice social en cours (effectivement moins bonnes signifie ici l'année reportée dater EBITDA a été de moins de 50% du budget mensuel pour 3 mois consécutifs (comme défini dans le budget annuel de l'exercice social en cours)) et les Investisseurs et les Administrateurs s'étant consultés sur la question;

«Réorganisation» signifie une réorganisation (n'incluant pas l'acquisition d'un groupe ou des affaires commerciales d'un tiers), ou tout refinancement de dettes, nantissements et ou de capital social du Groupe ou toute autre réorganisation du Groupe;

«Représentant des Administrateurs» signifie une personne (qui est un employé à temps plein du Groupe au moment pertinent) qui a le rôle de Président Directeur Général ou un tel Administrateur a été nommé par écrit par les actionnaires détenant plus de 50% des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A émise, de temps en temps;

«Sortie» signifie l'exécution de:

(a) une vente;

(b) une Admission à la Côte;

(c) une Vente d'Actif

«Transfert» a le sens, en lien avec toutes les parts ou tous les intérêts juridiques liés à une part, de:

(a) vendre, assigner, transférer ou sinon disposer des parts

(b) créer ou permettre de laisser subsister tout droit réel sur des parts

- (c) charger (par le moyen d'une renonciation) qu'une autre personne devrait, ou aurait les droits de les recevoir
- (d) entrer dans tout accord concernant les votes ou tout autre droit attaché aux parts; ou
- (e) accepter toute renonciation, sujet ou non aux conditions précédentes et suivantes.

«Valeur Marchande» signifie, en lien avec les parts du capital social de la Société, le prix que les Auditeurs (ou si les Auditeurs ne le désirent pas ou ne sont pas capable d'agir, un Expert Indépendant) indiquent par écrit comme étant, selon eux, la valeur du marché, sur la base d'une vente entre un vendeur potentiel et un acheteur potentiel et en déterminant une telle Valeur Marchande, les Auditeurs/Expert Indépendant doivent être informés en particulier:

- (a) de regarder les droits et restrictions attachés à de tels nantissements en ce qui concerne les revenus et le capital;
- (b) de méconnaître lorsque, dans le cas de parts, ces parts représentent une minorité ou une majorité d'intérêt, comme approprié;
- (c) si la Société ou le Groupe continu d'exploiter les affaires comme si c'était une entreprise en pleine activité, de supposer qu'il continuerait à le faire ainsi; et
- (d) de prendre en compte totalement les prêts et les dettes du Groupe; «Vendeur Forcé» a la signification qui lui est donnée dans l'article 2.1;

«Vente» signifie le transfert bona fide de Parts Sociales à des conditions normales de marché (soit par une simple transaction soit par une série de transactions) de plus de 80% des Parts Sociales Ordinaires B émises, à une personnes et incluant tout autre personne:

- (a) qui est une personne ayant des liens avec cette personne; ou
- (b) avec qui il agit de concert,
- (c) autre que:
- (d) une personne qui est à l'origine partie à cet accord comme un Investisseur; ou
- (e) une personne qui a acquis des parts suite à un Pacte d'Associés ou
- (f) une nouvelle société holding de la Société qui est insérée dans un but de planifier une Sortie, dans laquelle la structure du capital social la Société est reproduite dans tous ses aspects matériels;

«Vente d'Actif» signifie une Vente par la Société ou un autre membre du Groupe sur des termes de bona fide de tout ou presque toutes les affaires du Groupe, actifs et sous-jacents, sous réserve de la distribution des profits de cette vente aux détenteurs de Parts Sociales dans le capital de la Société;

*Version faisant foi*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

*Coûts*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, la-dite comparante avec le notaire le présent acte original.

Signé: P. Van Hees, A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, vol. 440, fol. 15, case 1. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007054005/242/1629.

(070054503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

**Conventum, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.125.

*Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 4 avril 2007*

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Pierre Baldauff et a coopté Administrateur Monsieur Nico Thill.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2007*

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

*Composition du Conseil d'Administration*

Antoine Calvisi, Président, (résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal)

Fernand Reiners, (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue)

Nico Thill, (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue)

*Réviseur d'Entreprises*

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., (ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

BANQUE DE LUXEMBOURG

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007062241/7/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03319. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

**Retrouvailles Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, Pierre Risch-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 58.409.

*Assemblée Générale extraordinaire du 14 mai 2007*

Le soussigné:

Monsieur Jorge Manuel Simoes, commerçant, demeurant à Remich, 9, rue du château, seul associé de la société à responsabilité limitée RETROUVAILLES S.à.r.l avec siège social à L-5450 Stadtbredimus, 6, rue des caves inscrite au R.C.S.L sous le numéro B 58.409, constitué suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 25 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 319 du 24 juin 1997, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Suite à un changement d'adresse organisé par l'administration communale le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le siège social de RETROUVAILLES S.à.r.l sera dorénavant non plus le 6, rue des caves (Kellereiswee) mais le 6, rue Pierre Risch (6 Pierre Risch-Strooss).

J. Simoes.

Référence de publication: 2007062274/5840/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05265. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

**Family Estate Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 104.032.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007062032/220/12.

(070065274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

**Alternative Units, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 84.199.

—  
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2007*

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

*Composition du Conseil d'Administration*

Fernand Reiners, Président, (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue)  
Luc Bauler, (résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal)  
Claude Garnier, (résidant professionnellement à F-75017 Paris, 9, rue Anatole de la Forge)  
Yves Hervieu-Causse, (résidant professionnellement à CH-1207 Genève, 7, rue François-Versonnex)  
Mari Kooi, (résidant professionnellement à Santa Fe, NM 87501 USA, 425, Sandoval)  
Nico Thill, (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue)

*Réviseur d'Entreprises*

ERNST & YOUNG, (ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall)  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

BANQUE DE LUXEMBOURG

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007062242/7/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03318. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

**B.A.R.T. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 40.048.

—  
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendsieben, am zwölften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Lecuit, mit Amtswohnsitz in Mersch, in Vertretung von Notar Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, welch Letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Ist erschienen:

Herr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, beruflich wohnhaft in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

handelnd in seiner Eigenschaft als Vollmachtnehmer der VITRA COLLECTIONS A.G. mit Sitz in CH-4132 Muttenz, Klünenfeldstrasse 22,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Muttenz am 12. März 2007.

Die Vollmacht bleibt, nachdem sie von dem Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent, handelnd wie hiervor erwähnt, ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu Protokoll zu nehmen:

- Dass die Holdingaktiengesellschaft B.A.R.T. S.A. gegründet wurde laut Urkunde aufgenommen durch den Notar Reginald Neuman, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Luxemburg, am 7. April 1992, veröffentlicht im Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 231 vom 3. Mai 1992. Die Satzung wurde abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 15. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 311 vom 25. Februar 2002.

- Dass das Kapital der Holdingaktiengesellschaft B.A.R.T. S.A. sich auf dreissig Millionen Schweizer Franken (30.000.000,- CHF) beläuft, eingeteilt in dreizigtausend (30.000) voll eingezahlte Aktien von je eintausend Schweizer Franken (1.000,- CHF)

- Dass die VITRA COLLECTIONS A.G., vorgenannt, Inhaberin sämtlicher Aktien der Gesellschaft geworden ist.

- Dass die VITRA COLLECTIONS A.G., vorgenannt, in ihrer Eigenschaft als alleiniger Aktionär, ausdrücklich erklärt die Gesellschaft aufzulösen.

- Dass die VITRA COLLECTIONS A.G., vorgenannt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator, ausserdem erklärt, dass:



- sie alle Aktiva übernimmt,
- alle Passiva (gegenüber Dritten) beglichen sind,
- die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, dass die VITRA COLLECTIONS A.G., vorgenannt, persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet.
- Dass die VITRA COLLECTIONS A.G., vorgenannt, den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der Gesellschaft volle und ausdrückliche Entlastung für die Ausübung ihres Mandats erteilt.
- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Daraufhin hat der Komparent dem amtierenden Notar die Aktien der Gesellschaft vorgelegt, welche auf der Stelle annulliert worden sind.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit Uns Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Lentz, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007. Relation: LAC/2007/5215. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 21. Mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007062203/220/52.

(070065282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

#### **Vitrum Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement.

R.C.S. Luxembourg B 71.365.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration  
tenue au siège social à Luxembourg, le 25 avril 2007*

Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, né le 4 mai 1943 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé Directeur Général délégué à la gestion journalière de la société avec pouvoir de signature individuelle. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

VITRUM LUX S.A.

A. De Bernardi

Administrateur

Référence de publication: 2007062396/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04370. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

#### **Hardt Group Securities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 110.966.

—  
*Extraits des décisions prises par le conseil d'administration en date du 7 mai 2007*

La société DELOITTE S.A., ayant son siège sociale au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été nommé réviseur d'entreprises de la société. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes aux 31 décembre 2007.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2007062323/1649/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02776. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

**Crédit Agricole Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.986.

Le Conseil d'administration de la société, en sa réunion du 15 décembre 2006, décide de renouveler pour 2007 le mandat d'auditeur de CAL confié à la société de révision de comptes ERNST & YOUNG.

Le 10 mai 2007.

Pour extrait conforme

H. Roux

Secrétaire général

Référence de publication: 2007062321/1023/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04124. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

**Clot SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 84.840.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le douze avril.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, agissant en lieu et place de son confrère empêché, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, domicilié professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société GEDAR S.A., ayant son siège social au 80, Broad Street, Monrovia, Liberia,

«la mandante»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme CLOT S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 84.840, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 476 du 26 mars 2002, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, en date du 17 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1.569 du 31 octobre 2002.

2. Que le capital social de la société anonyme CLOT S.A. s'élève actuellement à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme CLOT S.A.

4. Que par la présente, la mandante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme CLOT S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de FIGESTOR S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Hornick, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007. Relation: LAC/2007/5213. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007062204/220/50.

(070065253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

**Société Financière Mutuelle Extérieure S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 60.744.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062330/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04504. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

**New Climate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.460.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEW CLIMATE S.A.

ProServices MANAGEMENT Sàrl

C. Raths

Manager

Référence de publication: 2007062332/1084/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04233. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

**Fortis Lux Prime Pension A Sepcav, Société d'Épargne-Pension à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.490.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour FORTIS LUX PRIME PENSION A SEPCAV  
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2007062346/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04439. - Reçu 78 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

**InfoSat Euro-Media S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.  
R.C.S. Luxembourg B 40.216.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2007062334/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04283. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

**Borea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 112.826.

Changement suivant le transfert de parts du 14 décembre 2005:

- Ancienne situation associés:

	Parts sociales
Monsieur Ole Kristian Karlsen Jordanger: .....	50
Monsieur Pal André Karlsen Jordanger: .....	50

- Nouvelle situation associé unique:

	Parts sociales
BOREA HOLDING S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg .....	100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

Pour BOREA S.à r.l.  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2007062250/29/24.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03423. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

**Beta Lux Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 79.324.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.  
Pour extrait sincère et conforme  
Pour *BETA LUX SELECTION*  
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG  
Signatures

Référence de publication: 2007062347/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04437. - Reçu 64 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

**Skycom Datenfunk S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

R.C.S. Luxembourg B 55.328.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007062333/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04284. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

**T.A.N. International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 74.944.

---

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007062140/1330/11.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00735. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

**Jumellea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 100.798.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 avril 2007*

1. L'assemblée décide de remplacer son administrateur RICARD LAKE PROPERTY Inc par Monsieur Warnier Stéphane, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2012.

L'assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2012, à savoir:

- Maître Michaël Dandois, 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- Maître Antoine Meynial, 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3. L'assemblée décide de remplacer son Commissaire aux comptes MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES Sàrl par CHESTER & JONES Sàrl, 62, route de Luxembourg, L-4260 Pétange jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2007 concernant l'approbation des comptes annuels 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007062550/2374/24.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04458. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

---

**Sunflower Montessori Creche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2630 Luxembourg, 13, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 83.140.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007062139/1330/11.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00736. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

**Syscom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

R.C.S. Luxembourg B 37.858.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007062336/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04282. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

**Patrimoine Fund Select Conseil S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.969.

*Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 5 avril 2007*

Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de Monsieur Pierre Baldauff et a coopté Administrateur Madame Florence Pilotaz.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2007*

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un nouveau terme d'un an.

*Composition du Conseil d'Administration*

Antoine Calvisi, Président (résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal)

Florence Pilotaz, (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue)

Nico Thill, (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue)

*Commissaire aux Comptes*

ERNST & YOUNG, (ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

BANQUE DE LUXEMBOURG

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007062243/7/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03317. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

**Europa Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 38.157.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *EUROPA INVEST S.A.*

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2007062339/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04488. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

**Crédit Agricole Luxembourg Conseil, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 81.933.

Le Conseil d'administration de la société, réuni le 8 mars 2007 à pris les résolutions suivantes:

Le Conseil d'administration décide de renouveler le mandat du cabinet ERNST & YOUNG, dont le siège est établi 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach comme réviseur externe pour l'exercice 2007.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

Pour le Conseil d'Administration

H. Roux

Secrétaire du Conseil

Référence de publication: 2007062322/1023/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04123. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

**Multiplex Luxembourg Limited Partner S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renert.

R.C.S. Luxembourg B 127.250.

EXTRAIT

Il résulte des décisions du 16 avril 2007 de l'associé unique de MULTIPLEX LUXEMBOURG LIMITED PARTNER S.à r.l., MULTIPLEX LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.927 que:

- il a été nommé, avec effet immédiat, en tant que nouveau gérant A de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur David John Newling, gérant de fonds, né le 18 août 1979 à Westmead, Australie, dont l'adresse professionnelle est Level 1, 1 Kent Street, Sydney NSW 2000, Australie.

Il en résulte donc que le conseil de gérance de MULTIPLEX LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l. se composera désormais comme suit:

- Monsieur Thomas Stephen Haines, en tant que gérant B de la Société;
- Monsieur Kuy Ly Ang, en tant que gérant B de la Société; et

- Monsieur David John Newling, en tant que gérant A de la Société; et
  - Monsieur Kevin Murphy, en tant que gérant A de la Société.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MULTIPLEX LUXEMBOURG LIMITED PARTNER S.à r.l.*

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007062320/2460/28.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05282. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

**Lumiere (Lux 2) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.640.

*Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 1<sup>er</sup> mai 2007*

Les gérants de la Société ont décidé en date du 1<sup>er</sup> mai 2007 de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2007.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2007062697/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02833. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

---

**Ribera S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 107.696.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007062687/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04391. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

---

**Cestas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 36.657.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social en date du 7 mai 2007*

Les démissions des administrateurs Alexis De Bernardi, Marie-Fiore Ries-Bonani et Romaine Scheifer-Gillen et du commissaire aux comptes Jean-Marc Heitz sont acceptées.

Messieurs Jean Lambert, maître en sciences économiques, né le 2 mai 1952 à Luxembourg, Patrick Bos, maître en droit, né le 21 juin 1961 à Maastricht (Hollande), Ivo Kustura, avocat, 20 septembre 1969 à Jajce (Yougoslavie), et Patrice Yande, gradué en comptabilité, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), domiciliés professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société pour une période de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

EXAUDIT S.A., R.C.S. Luxembourg B 124.982, avec siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes de la société pour une période d'un an.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.



Le siège social de la société est transféré au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme

CESTAS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007062271/545/25.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04374. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

**GER LOG 4 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.078.

Les statuts coordonnés en date du 25 avril 2007 suite à un acte n ° 240 devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007062050/208/12.

(070065087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

**Triseas Korea Property Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.699.

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TRISEAS KOREA PROPERTY FUND L.P., limited partnership, dont le siège social est établi à GB-ECUV7AJ Londres, 88, Wood Street, inscrite au Registre de Commerce de Cardiff (Royaume-Uni) sous le numéro LP011534,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 avril 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société TRISEAS KOREA PROPERTY S.à.r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié en date du 10 octobre 2006, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2229 du 29 novembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 13 mars 2007, non encore publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de changer le premier paragraphe de l'article 10 des statuts afin que la société soit engagée par trois gérants au lieu de quatre.

*Deuxième résolution*

En conséquence le premier alinéa de l'article 10 des statuts aura désormais la teneur suivante:

**Version française:**

« **Art. 10.** La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) membres, associés ou non, nommés avec ou sans limite de leur mandat par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, qui pourra les révoquer à tout moment sans justification.»

**Version anglaise:**

« **Art. 10.** The company is managed by a board of managers, which will be composed of three (3) members, whether holders of parts or not, who are appointed with or without limitation of their period of office by the sole holder of parts

or, as the case may be, by the general meeting of the holders of parts, which may at any time remove them without giving reasons.»

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de ratifier toutes décisions qui auraient été prises par le Conseil de Gérance, bien que ce Conseil de Gérance n'ait été composé que de trois membres jusqu'à ce jour.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007. Relation: LAC/2007/5988. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007062812/220/49.

(070066382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

**Stars Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 108.173.

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STARS INVESTISSEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 986 du 5 octobre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Décision de mettre en liquidation la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, KONNEN & ASSOCIES S.à r.l., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie Adélaïde, R.C.S. Luxembourg B 114.190.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, M. Strauss, F. Collot, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007. Relation: LAC/2007/5544. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007062809/220/62.

(070066380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

**Sabre Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.399.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth day of the month of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SABRE INTERNATIONAL NEWCO, INC, a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware with registered office in the State of Delaware, Trust Corporation Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle 19801 registered with the State of Delaware, Secretary of State, Division of Corporations under number SRV 070312163-4316167,

represented by M<sup>e</sup> Linda Funck, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 28 March 2007 which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole member of SABRE HOLDINGS (LUX-EMBOURG) S.à r.l., (the «Company») a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 125 399, incorporated by a notarial deed, on 19 March 2007, not yet published in the Memorial C.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following item on the agenda:

*Agenda:*

Conversion of the share capital of the Company set at € 12,500.- into USD and increase of the converted USD share capital so as to set the share capital of the Company at USD 17,500.- represented by 500 shares of a nominal value of USD 35.- each and consequent amendment of article 5 of the articles of incorporation.

The appearing party requested the undersigned notary to record the following resolution which has been taken by the sole member:

#### *Sole resolution*

The sole member resolved to convert the current share capital of the Company of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) into USD currency at the conversion rate of one point three three four four United States Dollars (USD 1.3344) for one Euro (EUR 1.-) and resulting in a converted United States Dollars share capital of sixteen thousand six hundred and eighty United States Dollars (USD 16,680.-) and to increase the share capital by eight hundred and twenty United States Dollars (USD 820.-) (without issue of new shares) so as to set it at seventeen thousand five hundred United States Dollars (USD 17,500.-) represented by five hundred (500) shares of a nominal value of thirty-five United States Dollars (USD 35.-) each.

Evidence of the payment of the eight hundred and twenty United States Dollars (USD 820.-) has been given to the notary. As a consequence, the sole member resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles of incorporation as follows:

«The issued share capital of the Company is set at seventeen thousand five hundred US Dollars (USD 17,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of thirty five US Dollars (USD 35.-) each.»

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,800.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this deed, done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading this deed to the appearing person it signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-neuvième jour du mois de mars.

Par devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

SABRE INTERNATIONAL NEWCO, INC, une société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware avec siège social dans l'Etat de Delaware, Trust Corporation Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle 19801 registered with the State of Delaware, Secretary of State, Division of Corporations sous le numéro SRV 070312163-4316167

représentée par M<sup>e</sup> Linda Funck, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 28 mars 2007 laquelle restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant.

La comparante, représentée comme prédécrit, déclare être l'unique associé de SABRE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l., (la «Société») une société créée et existante sous les lois luxembourgeoises et ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125 399, constituée par acte notarié le 19 March 2007, non encore publié dans le Mémorial C.

La comparante a requis le notaire soussigné de prendre acte du point suivant à l'ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

Conversion du capital social de la Société fixé à 12.500,- euros en dollars des Etats-Unis et augmentation du capital social converti en dollars des Etats-Unis pour le porter à un montant de 17.500,- dollars des Etats-Unis représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de 35,- dollars des Etats-Unis chacune et modification conséquente de l'article 5 des statuts.

La comparante a requis le notaire d'acter la résolution suivante qui a été prise par l'unique associé:

#### *Unique résolution*

L'unique associé a décidé de convertir le capital social actuel de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en devises des dollars des Etats-Unis à un taux d'échange d'un virgule trois trois quatre quatre dollars des Etats-Unis (USD 1,3344) pour un euro (EUR 1,-) et résultant en un capital social converti en dollars des Etats-Unis de seize mille six cent quatre vingts dollars des Etats-Unis (USD 16.680,-) et d'augmenter le capital social par huit cent vingt dollars des Etats-Unis (USD 820,-) (sans émission de nouvelles parts sociales) afin de le porter à dix sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 17.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de trente cinq dollars des Etats-Unis (USD 35,-) chacune.

Preuve du paiement des huit cent vingt dollars des Etats-Unis (USD 820,-) a été donnée au notaire. Comme conséquence, l'associé unique a décidé de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à dix sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 17.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de trente cinq dollars des Etats-Unis (USD 35,-) chacune.»

### Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelle forme que ce soit seront supportés par la Société du fait du présent acte sont estimés à EUR 1.800,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, cet acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu cet acte à la personne comparante, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Funck, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007. Relation: LAC/2007/4398. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007062456/242/99.

(070064536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

---

### **Sarasin Investmentfonds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 40.633.

Le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que l'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour SARASIN INVESTMENTFONDS  
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG  
Signatures

Référence de publication: 2007062345/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04441. - Reçu 128 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

### **Arial Sporting S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 55.118.

#### *Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 26 mars 2007*

Suite aux démissions avec effet immédiat de Monsieur Romain Zimmer de ses fonctions d'administrateur de la société ARIAL SPORTING S.A.H., les administrateurs restant en fonction se sont réunis pour coopter un nouvel administrateur.

Il est décidé de coopter comme nouvel administrateur - avec effet immédiat et pour une durée de six ans - Monsieur Antonio Zullo, avocat, demeurant à CH-1018 Lausanne (VD), Chemin des Sauges 3-b, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection définitive.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

F. Olivieri / S. Tortell  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007062401/664/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04811. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

**Oxonfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 73.643.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007062688/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04565. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

---

**Jumellea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 100.798.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007062554/2374/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04460. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

---

**Blaze Finance Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 88.267.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007062790/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03186. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

---

**ING Private Capital Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 46-48, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 79.669.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2007.

I. Lentz

Chef de Service

Référence de publication: 2007062147/1275/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE05023. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

**Sireo Immobiliefonds No. 5 Heureka I Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 120.510.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mai 2007.

J.-J. Wagner  
Notaire

Référence de publication: 2007062059/239/12.

(070065017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

**Brasserie des Terres Rouges S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 6, rue Ernie Reitz.  
R.C.S. Luxembourg B 114.994.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 24 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062146/7453/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05139. - Reçu 101 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

**Loke SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 76.303.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2007062786/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03905. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

**Clearfin Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 84.122.

La société CARDINAL TRUSTEES LIMITED, avec siège social au 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town (Tortola) Iles Vierges Britanniques, a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société CLEARFIN HOLDING S.A. (R.C.S. Luxembourg B 84.122) avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mai 2007.

CARDINAL TRUSTEES LIMITED  
Signature

Référence de publication: 2007062909/4642/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01095. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

**Resolution Luxville S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.383.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé prises en date du 13 avril 2007*

Il résulte des Résolutions prises par l'associé unique en date du 13 avril 2007, les décisions suivantes:

\* d'accepter la démission de:

- Alan Botfield ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

\* de nommer:

- Phillip Williams ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

Pour extrait analytique conforme

Par M. van Krimpen

Gérant

Référence de publication: 2007062425/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05450. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

---

**Cybertrust Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 87.367.

—  
La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 30 avril 2002, dont la dernière modification des statuts est intervenue suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 14 mars 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 842 du 5 septembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2007062691/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04179. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

---

**CSStone 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.641.

—  
*Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 1<sup>er</sup> mai 2007*

Les gérants de la Société ont décidé en date du 1<sup>er</sup> mai 2007 de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2007.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2007062695/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02831. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.